CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.1052
13 février 2007

FRANÇAIS

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA MILLE CINQUANTE-DEUXIÈME
SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 13 février 2007, à 10 h 20

Président: M. Johan KELLERMAN (Afrique du Sud)

GE.07-61026 (F) 190907 210907

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je déclare ouvertes la 1052e séance plénière de la Conférence du désarmement.

Comme vous le savez, l'Ambassadrice Mtshali se trouve actuellement en Afrique du Sud. Je la remplacerai donc jusqu'à la fin de la semaine. Les orateurs suivants sont inscrits sur la liste de notre séance d'aujourd'hui: l'Allemagne, au nom de l'Union européenne, la République de Corée, la Fédération de Russie, l'Allemagne encore, toujours au nom de l'Union européenne, Israël, la Nouvelle-Zélande, l'Inde, le Pakistan, l'Égypte, le Myanmar, la République arabe syrienne, l'Égypte à nouveau, les États-Unis d'Amérique, le Japon, l'Australie, le Canada et le Mexique.

Je donne à présent la parole à M. Bernhard Brasack, Ambassadeur de l'Allemagne.

M. BRASACK (Allemagne) (parle en anglais): Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de prendre la parole en tête d'une liste aussi impressionnante d'orateurs ce matin.

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne.

Tout d'abord, permettez-moi de féliciter l'Ambassadeur Meyer, du Canada, et l'Ambassadeur da Rocha Paranhos, du Brésil, d'avoir accédé à la fonction de coordonnateur, respectivement au titre des points 3 et 4 de notre ordre du jour. L'UE tient à vous assurer vous-même, Monsieur le Président, ainsi que tous les coordonnateurs, de notre plein appui aux efforts que vous faites pour diriger nos travaux.

L'UE et ses États membres sont conscients de l'engagement croissant de la communauté internationale dans les activités spatiales au nom du développement et du progrès, et elle sait bien que les pays dépendent de plus en plus de l'espace pour leur développement économique et industriel et aussi pour leur sécurité. Par ailleurs, nous coopérons activement à diverses initiatives dans le domaine spatial. Ces activités doivent pouvoir être menées dans un environnement pacifique, et il est nécessaire de prévenir une course aux armements dans l'espace. C'est là une condition essentielle au renforcement de la sécurité internationale et à la promotion de la coopération internationale dans la libre exploration et la libre utilisation de l'espace à des fins pacifiques par l'ensemble des pays. Plus la communauté internationale dépendra de l'espace pour son développement économique et scientifique et pour sa sécurité, plus la sécurité et la sûreté de l'environnement spatial seront importantes.

Il y a cinquante ans, en 1957, l'ère de la conquête de l'espace s'est ouverte avec le lancement du premier satellite soviétique, Spoutnik.

Cette année, nous nous rappelons en particulier (puisque nous en célébrons le quarantième anniversaire) le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (généralement connu sous le nom de Traité sur l'espace extra-atmosphérique), qui proclame que l'utilisation de l'espace est ouverte à toute l'humanité, et qu'elle constitue un patrimoine mondial échappant à toute revendication de souveraineté nationale.

(M. Brasack, Allemagne)

L'Accord de 1979 régissant les activités des États sur la lune et les autres corps célestes (généralement connu sous le nom de Traité sur la Lune) est un autre traité international de première importance consacré aux utilisations pacifiques de l'espace.

D'autres accords actuels et plus anciens relatifs à la limitation des armements portent en partie sur l'espace. C'est notamment le cas du Traité d'interdiction partielle des essais, de 1963, et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de 1996, du Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles, de 1972, des accords SALT I et SALT II, de 1972 et 1979, et de la Convention sur la modification de l'environnement, de 1977.

D'autres mesures se rapportant à l'espace peuvent être qualifiées de mesures de confiance (Convention sur l'immatriculation, de 1976), ou de mesures traitant de la responsabilité concernant les activités dans l'espace (Convention sur la responsabilité, de 1976), ou encore de mesures de promotion de la coopération (Accord relatif aux opérations de secours, de 1968).

Nous observons, à la Conférence du désarmement, un rapprochement de plus en plus net des points de vue s'agissant de l'élaboration de mesures visant à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité des utilisations pacifiques de l'espace.

Nous aimerions également rappeler que, lors de la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les pays de l'UE ont, à l'unanimité, voté pour les résolutions relatives aux mesures de confiance propres à renforcer la transparence des activités spatiales et à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Nous nous sommes félicités de ce que la Conférence du désarmement a, en 2006, examiné avec attention la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Cette démarche a abouti à l'élaboration, par le secrétariat de la Conférence, d'un précieux recueil de documents de base (CD/INF.50), qui renferme les documents publiés depuis 1984, ainsi, bien entendu, que les documents les plus récents.

C'est pourquoi l'UE apprécie la place accordée par la Conférence du désarmement à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et la décision du P-6 de mandater un coordonnateur pour nos travaux en 2007. Nous assurons l'Ambassadeur Meyer de notre appui indéfectible et de notre totale confiance en ses capacités et sa dextérité.

Nous tenons à remercier l'UNIDIR et, en particulier, Mme Patricia Lewis, des efforts constants et inlassables qu'ils consacrent depuis des années à cette question.

Le risque que les «débris spatiaux» font peser sur le déroulement de l'ensemble des activités spatiales est une autre source de préoccupation. De ce point de vue, l'activité du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, notamment en ce qui concerne les «débris spatiaux», semble intéresser aussi la Conférence du désarmement. Il serait par conséquent judicieux d'établir une certaine forme d'interaction entre les travaux de ces deux instances. Dans ce contexte, nous proposons d'étudier la possibilité d'inviter, en temps voulu, le Président du Comité à nous informer sur les questions se rapportant à nos travaux et, en particulier, sur la question des débris spatiaux.

(M. Brasack, Allemagne)

Comme elle l'a souligné dans la déclaration qu'elle a faite lors de la séance d'ouverture de la Conférence, le 24 janvier dernier, l'UE est vivement préoccupée par la récente expérimentation d'une arme antisatellite.

L'UE est disposée à examiner avec attention les moyens de prévenir une course aux armements dans l'espace. La récente expérimentation d'une arme antisatellite devrait nous réveiller sur ce point et nous rappeler l'urgence de la question, de même que notre responsabilité d'agir.

Nous ne devons sans doute pas faire preuve d'une ambition démesurée quant à ce qui est réalisable à court terme. Nous devons au contraire faire preuve de réalisme. Mais il serait toutefois irresponsable de bloquer les discussions sur ce point de l'ordre du jour par crainte de nous fixer des objectifs trop ambitieux.

Il est plus que jamais temps pour nous d'exercer notre sens des proportions et des responsabilités. Une démarche graduelle et progressive est envisageable. L'adoption de mesures de transparence et de confiance propres à contribuer à la prévention d'une course aux armements dans l'espace pourrait être examinée.

Les éventuelles mesures de confiance pourraient, entre autres, reposer sur le principe de non-ingérence dans les activités spatiales non agressives, et sur l'élaboration d'un «code de conduite» et de «règles de conduite» ou d'un «code de la route» pour l'espace. Il pourrait s'agir, notamment, d'éviter les collisions ou les interférences et d'instaurer des distances minimales entre satellites placés sur une même orbite. Les questions telles que la prévention des collisions et des manœuvres dangereuses et l'atténuation des débris spatiaux pourraient, entre autres, faire l'objet d'évaluations et d'un examen plus approfondis.

Pour assurer la sécurité de l'espace, il est indispensable d'instaurer une discipline dans le lancement d'objets spatiaux. Dans ce contexte, l'UE tient également à souligner l'importance du Code international de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, ainsi que la nécessité de parvenir à une universalisation de cet instrument.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie le représentant de l'Allemagne de sa déclaration au nom de l'Union européenne, et je donne la parole à l'Ambassadeur Chang, de la République de Corée.

M. CHANG (République de Corée) (parle en anglais): Monsieur le Président, la semaine dernière, la Conférence du désarmement a, avec l'aide des coordonnateurs, tenu des discussions fort utiles sur la question du désarmement nucléaire et d'un FMCT. Ma délégation espère que nous poursuivrons dans cette direction cette semaine, alors que nous traiterons de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et de la question des garanties de sécurité négatives. Nous sommes persuadés que, sous votre direction éclairée, nous serons en mesure de poser des bases solides en vue de nos futures discussions sur ces points de l'ordre du jour.

(M. Chang, République de Corée)

Le monde d'aujourd'hui dépend largement des technologies de l'espace pour une grande diversité d'activités, pacifiques ou non, telles que la météorologie, les télécommunications, la navigation, la gestion des catastrophes, la recherche médicale, la reconnaissance et autres. Le processus de mondialisation lui-même dépend de la sauvegarde du caractère pacifique de l'utilisation de l'espace. C'est pourquoi tous les pays, qu'ils soient ou non des puissances spatiales, ont un rôle essentiel à jouer et une responsabilité importante à exercer pour faire en sorte que l'espace demeure le patrimoine commun de l'humanité. Toutefois, nous ne pouvons tenir pour acquis l'accès sûr et illimité aux ressources spatiales. Les spectres de fréquence radio sont pratiquement saturés, et les positions orbitales utiles sont très largement occupées. Les satellites et les objets spatiaux sont de plus en plus menacés par les débris spatiaux et risquent potentiellement d'être un jour pris pour cible par des armes spatiales. L'importante question qui nous est posée est la suivante: comment pouvons-nous préserver le caractère ininterrompu et libre de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques?

Dans ce contexte, ma délégation estime que la sécurité de l'espace, qui comprend la prévention d'une course aux armements dans l'espace, relève totalement de la compétence de la Conférence du désarmement. Nous apprécions les efforts entrepris par certains États membres pour stimuler la discussion à ce sujet. Parmi ces efforts, les documents de travail soumis l'année dernière forment une contribution importante. Ils traitent de façon adéquate les questions et les difficultés qui doivent être résolues. Nous espérons que les consultations intensives qui seront consacrées à ce point de l'ordre du jour lors de cette session, tant en séance officieuse qu'en séance officielle, contribueront à une meilleure compréhension des principales questions.

Au même titre que les technologies utilisées dans les armes de destruction massive, les technologies spatiales sont, par nature, des technologies à double usage. De plus, le secteur privé étant de plus en plus actif dans les activités spatiales, cet environnement connaît actuellement une évolution accélérée. Les barrières artificielles qui avaient été érigées entre activités civiles et activités militaires dans l'espace sont déjà en train de disparaître. Dans ce sens, nous avons hâte de voir s'engager un dialogue actif entre la Conférence du désarmement et les autres instances internationales, y compris le Comité des utilisations pacifiques de l'espace, les première et quatrième commissions de l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications.

Cette année est marquée par le quarantième anniversaire de la signature du Traité sur l'espace, instrument qui est à la base du droit international de l'espace. À cette occasion, parallèlement à l'intensification des efforts faits pour parvenir à l'universalisation et à une mise en œuvre plus efficace du Traité, nous aurons peut-être besoin, comme l'a recommandé dans son rapport la Commission des armes de destruction massive, d'examiner la possibilité de renforcer le Traité et d'étendre son champ d'application.

La République de Corée, qui figure au nombre des pays largement impliqués dans des activités spatiales pacifiques, craint fort que la prolifération des débris spatiaux menace l'utilisation pacifique de l'espace. Cette menace ne concerne pas uniquement les puissances spatiales. En effet, il existe toujours aussi un risque de dommages au sol, comme en témoigne l'affaire du satellite Kosmos qui s'est écrasé au Canada. Notant avec grand intérêt le projet de directive sur la réduction des débris spatiaux, qui prévoit que la destruction intentionnelle et les

(M. Chang, République de Corée)

autres activités nuisibles doivent être évitées, ma délégation espère que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace adoptera ce texte dès que possible.

Les mesures de transparence et de confiance sont particulièrement importantes pour la coopération internationale relative à la gestion de l'espace. Dans ce contexte, une des difficultés consiste à développer la confiance entre les principales puissances s'agissant des motifs stratégiques qui président à leur utilisation de l'espace. Nous devrons peut-être, en premier lieu, rechercher les moyens de promouvoir l'universalisation et le plein respect, par les puissances spatiales, des accords et arrangements existants, tels que la Convention sur l'immatriculation et le Code de conduite de La Haye. Complétant les mécanismes existants, d'autres mesures de transparence et de confiance propres à promouvoir la sécurité dans l'espace pourraient utilement être examinées par la Conférence du désarmement.

Il nous appartient à tous de démontrer qu'il est dans l'intérêt stratégique de tous les pays concernés de préserver le caractère pacifique et fondé sur la coopération de l'utilisation de l'espace. Étant donné l'écart important qui sépare la Conférence du désarmement du reste du monde concernant les questions relatives à l'espace, telles que la définition d'éléments comme l'espace, les objets spatiaux, les armes spatiales et la mise en œuvre d'un éventuel mécanisme de vérification, nous pensons qu'au stade actuel, une démarche pragmatique et progressive représente la meilleure solution. Beaucoup des concepts en question étant déjà présents dans d'autres instruments internationaux existants régissant l'espace, nous devons faire preuve de prudence avant d'adopter à nouveau une définition. En appliquant diverses mesures de confiance, en respectant les engagements existants, en coopérant avec les autres instances internationales et en adoptant une stratégie consistant à commencer par les questions les plus faciles et les plus immédiates, puis à attaquer, éventuellement, les questions les plus complexes et les plus difficiles, nous pourrons faire progresser nos travaux sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Enfin, je suis heureux d'entendre que les six parties réunies à Beijing viennent de tomber d'accord sur les premières mesures à prendre pour résoudre le problème nucléaire de la Corée du Nord. J'espère que la décision de Beijing atteindra tôt ou tard la Conférence du désarmement.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie le représentant de la République de Corée de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole à M. Loshchinin, de la Fédération de Russie.

M. LOSHCHININ (Fédération de Russie) (parle en russe): J'aimerais, une nouvelle fois, appeler l'attention de mes distingués collègues sur le discours prononcé par le Président Vladimir Poutine à l'occasion d'une conférence sur la sécurité tenue à Munich, le 10 février 2007. Il a notamment déclaré, en substance: «L'apparition de nouveaux types d'armes déstabilisantes est inacceptable. La nécessité de prendre des mesures visant à empêcher l'apparition de nouveaux foyers de conflit, en particulier dans l'espace, va de soi... La Russie est de l'avis que la militarisation de l'espace pourrait avoir des conséquences imprévisibles pour la communauté internationale, conséquences qui égaleraient au moins en importance ce que fut le début de l'ère nucléaire. Aussi avons-nous, à maintes reprises, présenté des initiatives visant à bannir les armes de l'espace.».

(M. Loshchinin, Fédération de Russie)

Le Président Poutine a également informé la conférence de l'élaboration d'un projet de traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace, qui, nous l'espérons, sera envoyé à nos partenaires dans un avenir proche. Cette importante déclaration du Président russe était presque entièrement consacrée aux questions de désarmement et de sécurité internationale. Bien entendu, nous y reviendrons encore dans l'avenir, et l'observation suivante du Président russe revêt une importance particulière du point de vue de la Conférence: «Le risque potentiel d'une déstabilisation des relations internationales est également lié à l'évidente stagnation dans le domaine du désarmement. La Russie souhaite la reprise du dialogue sur ce sujet.».

La question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace comporte des aspects et des dimensions multiples. La Conférence du désarmement les examine constamment. Nous dépendons tous de plus en plus largement des technologies spatiales, que nous utilisons de plus en plus dans les domaines essentiels de l'activité humaine. C'est pourquoi il est essentiel de garantir la sécurité de l'espace: notre période l'exige. La Conférence peut parvenir à cet objectif en adoptant un accord international prenant en compte les intérêts légitimes de tous les États et comblant les lacunes bien connues du droit international de l'espace. Il est temps de passer des paroles aux actes, faute de quoi, comme semblent l'indiquer les récents événements, nous devrons interdire et non plus prévenir une course aux armements dans l'espace, une tâche à l'évidence plus difficile.

Dans la perspective de nos futurs travaux sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, nous proposons une réflexion autour de l'idée de rédiger un nouveau traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Les éléments d'un tel traité ont été proposés par la Russie et la Chine, ainsi que par un groupe de coauteurs, en juin 2002, et la Conférence en est saisie depuis plus de quatre ans. Le traité a pour objet d'interdire l'implantation d'armes dans l'espace, c'est-à-dire la militarisation d'armes dans l'espace, ainsi que l'emploi de la force contre des engins spatiaux implantés dans l'espace. Ultérieurement, nous pourrions poursuivre l'examen de la question de l'interdiction de l'implantation d'armes dans l'espace, suivant la structure des éléments proposés pour le traité dont je viens de parler.

Les thèmes suivants pourraient constituer le cœur de nos travaux. Premièrement, le préambule, les objectifs du nouvel accord, sa place dans le droit international de l'espace et les motifs qui en justifient l'importance et l'utilité. Deuxièmement, le mandat, sa raison d'être et son contenu. Troisièmement, la portée et les obligations de base. Quatrièmement, l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et autres. Cinquièmement, la transparence et la confiance dans les activités spatiales; la nécessité, la faisabilité et le contenu de mesures de vérification du respect des obligations fondamentales. Sixièmement, un mécanisme de règlement des différends. Septièmement, la nécessité et la possibilité de créer une organisation chargée de l'application du traité. La façon dont cette organisation interagira avec le Comité sur l'espace de l'ONU et les autres organisations internationales. Huitièmement, le traité et la coopération internationale dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Neuvièmement, les questions organisationnelles: possibilité de soumettre des modifications, procédure de signature, de ratification et d'entrée en vigueur du traité. Dixièmement, autres éléments du traité.

(M. Loshchinin, Fédération de Russie)

Bien entendu, nous pourrions, si nécessaire, avoir des discussions sur différents aspects de chacun des thèmes susmentionnés. Par exemple, à notre avis, les questions afférentes aux définitions spécifiques et au rapport entre, d'une part, les limitations proposées et, d'autre part, les pratiques en vigueur, les plans et les politiques militaires et spatiales, méritent d'être examinés séparément. La question des mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales mérite une attention particulière. Bien entendu, ces discussions auraient lieu avec la participation de nos experts.

Nous vous invitons à considérer ces idées comme formant la contribution de notre délégation aux débats thématiques que la Conférence du désarmement consacre actuellement au point 3 de son ordre du jour durant ses séances plénières officieuses. Nous saisissons cette occasion de remercier de ses efforts continus le coordonnateur chargé de ce point de notre ordre du jour, M. Meyer, Ambassadeur du Canada, et lui souhaitons le plein succès.

Comme nous l'avions promis, nous sommes aujourd'hui en mesure de soumettre, en compagnie de nos collègues chinois, la troisième version consolidée de la «Compilation des commentaires et propositions relatifs au document de travail CD/1679». Dans ce document sont passées en revue les principales idées qui ont été exprimées jusqu'à présent dans le cadre des discussions consacrées aux principaux éléments d'un traité sur l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace. Nous nous sommes efforcés d'être objectifs et de prendre non seulement les «pour», mais aussi les «contre». Ce document, qui présente un intérêt pratique, nous permettra d'avancer sans empiéter sur un terrain déjà couvert, et aidera les délégations à centrer rapidement leur attention sur les questions militaires spatiales lors de nos futures discussions thématiques. Mais nous espérons par-dessus tout que cette compilation nous aidera à convaincre ceux qui ont encore des doutes quant à la nécessité d'un tel traité ou de certains de ses éléments.

L'exhaustivité et l'organisation systématique de l'information réunie dans cette compilation illustrent avec une acuité particulière les progrès réalisés par la Conférence dans ces efforts pour résoudre la question de l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace. Ce document propose par ailleurs des orientations pour notre future réflexion, et l'examen de la façon dont nous pourrons parvenir à cet accord depuis si longtemps attendu.

Nous prions le secrétariat de distribuer cette compilation en tant que document officiel de la Conférence du désarmement. Dans le même temps, nous tenons à le remercier d'avoir publié, sous forme d'un recueil distinct (CD/INF.50/Add.1, du 1er février 2007), l'ensemble des documents afférents à l'espace que les délégations ont soumis l'année dernière. Ce recueil est paru en tant qu'additif à un recueil très volumineux et très utile qui renferme les documents consacrés aux questions militaires spatiales et publiés par la Conférence depuis 1984. Ce recueil d'ensemble est paru sous la cote CD/INF.50, le 23 mai 2006.

Nous espérons que ces documents seront largement utilisés dans le cours de nos débats thématiques sur la question de l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace, que ce soit aujourd'hui ou dans l'avenir.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie le représentant de la Fédération de Russie de sa déclaration, et je donne la parole à l'Ambassadeur de l'Allemagne, M. Brasack, au nom de l'Union européenne.

M. BRASACK (Allemagne) (parle en anglais): Merci beaucoup, Monsieur le Président, de l'indulgence dont vous faites preuve en me donnant la parole pour la deuxième fois depuis le début de la séance. Cette intervention, faite au nom de l'Union européenne, concerne la question des garanties de sécurité négatives.

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne.

D'emblée, permettez-moi de féliciter une nouvelle fois l'Ambassadeur Meyer, du Canada, et l'Ambassadeur da Rocha Paranhos, du Brésil, d'avoir accédé, respectivement, aux fonctions de coordonnateur au titre des points 3 et 4 de l'ordre du jour. L'UE tient à vous assurer, Monsieur le Président, ainsi que tous les coordonnateurs, de notre indéfectible appui à vos efforts pour diriger nos travaux.

L'UE se félicite de ce que la Conférence du désarmement ait engagé un débat sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, dans le prolongement du débat thématique structuré et ciblé de l'année dernière consacré à cette question, qui continue de figurer en bonne place dans l'action en faveur du désarmement et de la non-prolifération.

Comme l'UE l'a clairement indiqué dans sa position commune exprimée le 25 avril 2005 à l'issue de la Conférence d'examen du TNP de 2005, position commune à laquelle nous sommes attachés, l'UE est favorable à la poursuite de l'examen de la question des garanties de sécurité aux États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires. Dans ce contexte, nous rappelons les aspects pertinents de la décision 2, adoptée lors de la Conférence de prorogation et d'examen du TNP de 1995, et du Document final adopté à l'issue de la Conférence d'examen du TNP de 2000, conscients que nous sommes de la situation actuelle. Comme l'UE l'a indiqué dans sa Stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive, adoptée par le Conseil européen en décembre 2003, puis dans sa position commune concernant la Conférence d'examen du TNP de 2005, les garanties de sécurité positives et négatives peuvent jouer un rôle important: elles peuvent servir à la fois d'incitation à renoncer à l'acquisition d'armes de destruction massive et de moyen de dissuasion. L'Union européenne continuera à promouvoir la poursuite de l'examen de la question des garanties de sécurité.

Dans le contexte des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, l'UE demeure profondément attachée à la création de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, sur la base d'arrangements librement conclus entre les pays des régions concernées, comme il ressort des directives adoptées par la Commission du désarmement de l'ONU au cours de sa session de fond de 1999. L'UE rappelle également que les zones exemptes d'armes nucléaires doivent garantir l'absence totale d'armes nucléaires sur les territoires concernés. De telles zones contribuent à la paix et à la sécurité régionales et mondiales et sont un moyen de promouvoir le désarmement nucléaire, la stabilité et la confiance. Leur création permet de renforcer les garanties de sécurité négatives au niveau régional.

L'UE relève que des garanties de sécurité négatives peuvent aussi être accordées aux niveaux bilatéral, multilatéral ou régional.

(M. Brasack, Allemagne)

En particulier, l'UE appelle tous les États du Moyen-rient à faire de leur région une zone effectivement vérifiable exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs, en application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995.

L'UE réaffirme son attachement à l'idée d'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires.

Comme il ressort des directives adoptées par la Commission du désarmement des Nations Unies en 1999, chaque zone résulte de circonstances spécifiques et doit refléter la diversité des situations qui la caractérisent. Chaque zone doit en outre se constituer d'un espace géographique bien défini.

Nous appelons les États dotés d'armes nucléaires à réaffirmer, devant les instances appropriées, les garanties de sécurité existantes telles qu'elles sont mentionnées dans la résolution 985, de 1995, du Conseil de sécurité des Nations Unies, et à signer et ratifier les protocoles pertinents relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires, établis suite aux consultations requises, reconnaissant que des garanties de sécurité fondées sur un traité sont applicables à de telles zones.

L'élan suscité l'année dernière au sein de la Conférence du désarmement est entretenu et alimenté cette année par la proposition du P-6 visant à mettre en place un cadre organisationnel ajoutant de nouvelles possibilités d'examiner plus avant la question des garanties de sécurité négatives. Dès la séance d'ouverture de la session de la Conférence, le 24 janvier 2007, l'UE a, dans sa déclaration, rappelé qu'elle souhaitait la poursuite de l'examen de cette question.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie le représentant de l'Allemagne de sa déclaration au nom de l'Union européenne, et je donne la parole à l'Ambassadeur Levanon, d'Israël.

M. LEVANON (Israël) (parle en anglais): Monsieur le Président, permettez-moi de féliciter une nouvelle fois l'Ambassadrice Mtshali d'avoir accédé à la présidence de la Conférence du désarmement. Je saisis cette occasion de lui rendre hommage, ainsi qu'à ses collaborateurs, pour les efforts considérables menés pendant l'intersession pour établir le programme de travail pour l'année 2007. Au nom de ma délégation et en mon nom propre, je tiens à l'assurer de notre coopération et de notre appui, dans l'espoir que tous les futurs présidents suivront son exemple de prudence et d'impartialité.

Comme nombre de nos collègues, nous souhaitons faire en sorte que la Conférence recommence à poursuivre ses objectifs au service de la communauté internationale. C'est là un but d'autant plus important que le monde est aujourd'hui face à des difficultés considérables pour assurer sa sécurité. Ces dernières années, nos travaux ont permis de mettre en évidence le fait que la Conférence du désarmement restait d'actualité et qu'il était encore utile d'avoir des débats structurés consacrés aux différents points. Nous sommes confiants dans l'action des coordonnateurs désignés par les présidents, et espérons qu'elle permettra de faire apparaître les priorités que la Conférence devra se fixer.

(M. Levanon, Israël)

Ma délégation s'est associée au consensus lors de l'adoption de l'ordre du jour de la Conférence, en parallèle à l'adoption de la Déclaration présidentielle en vertu de laquelle chaque État membre de la Conférence peut soulever un point de sécurité afférent au travail de notre instance. Nous avons opté pour ce parti quoique étant profondément convaincus que l'ordre du jour de la Conférence tel qu'il se présente aujourd'hui n'incarne pas pleinement une volonté réaliste de répondre aux difficultés de notre temps en matière de sécurité.

La Conférence du désarmement est la seule instance multilatérale établie par la communauté internationale pour résoudre les problèmes afférents à la non-prolifération, à la limitation des armements et au désarmement. Or, aujourd'hui encore, elle reste enfermée dans la quête d'objectifs à long terme, au lieu de faire porter son effort sur des objectifs à court terme plus réalistes et sur le discernement des menaces les plus urgentes et les plus imminentes qui pèsent sur la sécurité et la stabilité internationales.

Israël n'est pas opposé à ce que des objectifs à long terme soient fixés, mais dans le même temps il est évident que s'attaquer à des objectifs à long terme sans avoir, préalablement, identifié et traité les menaces présentes, relève de la plus grande inefficacité. C'est seulement lorsque les menaces présentes auront été pleinement prises en compte que nous pourrons sérieusement nous engager dans la quête de nos objectifs communs à long terme, dont la finalité est d'instaurer un monde plus sûr pour tous. En d'autres termes, il appartient aux membres de travailler ensemble à la création de conditions propices à un désarmement général et complet.

Selon nous, la paix et la sécurité du monde sont sous le coup de deux grandes menaces, qui méritent de figurer en tête des priorités de la Conférence du désarmement: la menace du terrorisme dans toutes ses dimensions, et la menace de prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Cette année, les risques que ces deux menaces font peser sur la paix et la stabilité internationales ont atteint un niveau sans précédent. Faute de réponses adaptées à ces menaces, la sécurité individuelle, régionale et mondiale a toutes les chances de se détériorer.

La communauté internationale a pris certaines mesures pour empêcher les terroristes de s'emparer de certaines armes. Mais la portée de ces mesures demeure limitée, et les efforts doivent se poursuivre. La communauté internationale a déjà reconnu l'existence du problème des transferts illicites d'armes légères en prenant un certain nombre de mesures, dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies, adopté en juillet 2001. L'incapacité de la Conférence d'examen, tenue en juillet dernier, de s'entendre sur un document final, doit être perçue comme une réaffirmation de la volonté de mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies, et la communauté internationale doit continuer à travailler pour réduire les dangers liés à ce phénomène. Pour Israël, le problème des transferts illicites d'armes légères est un des phénomènes les plus dangereux et les plus déstabilisants de notre réalité quotidienne qui, de toute évidence, appelle une mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies dans notre région.

Récemment, la question des transferts d'armes au profit de terroristes a acquis une dimension encore plus stratégique, compte tenu de la qualité, de la quantité et du degré de sophistication des armes dont ne cessent d'être fourbis les terroristes, armes qui, depuis longtemps, ne se limitent pas aux seules armes légères. En effet, le risque de voir des

(M. Levanon, Israël)

organisations terroristes s'emparer de systèmes portatifs de défense aérienne, de roquettes et de missiles sophistiqués constitue une menace imminente pour la sécurité et la stabilité. Mais ces organisations n'agissent pas dans le néant: elles sont soutenues par des États qui laissent de telles armes tomber entre leurs mains. Cette réalité a été clairement démontrée par le soutien actif que la Syrie a accordé au Hezbollah. Israël pense que la Conférence du désarmement figure au nombre des instances internationales compétentes pour se saisir de cette question et créer un cadre international en vue de futurs arrangements internationaux propres à empêcher la prolifération d'armes au profit de terroristes.

Comme indiqué précédemment, la deuxième question qui appelle de la part de la communauté internationale une action forte et déterminée est celle du comportement des États qui mettent au point des armes de destruction massive, au mépris le plus complet de leurs obligations internationales, comportement qui va de pair avec un acharnement à mettre au point des vecteurs pour ces armes.

Dans le cadre d'un effort entrepris pour donner l'exemple dans le domaine des armes classiques, Israël a mis en place sa nouvelle législation sur le contrôle des exportations, qui instaure un contrôle rigoureux sur les exportations des produits se rapportant à la sécurité et des équipements à double usage. Plus largement, dans le contexte de la prolifération des armes de destruction massive, à la différence des autres États de la région, Israël a signé la Convention sur les armes chimiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Par ailleurs, Israël a apporté son soutien à l'Initiative de sécurité contre la prolifération et, récemment, à l'Initiative de réduction de la menace mondiale. Il a également approuvé et engagé le processus de ratification de la version actualisée de la Convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires.

Israël a également pris des mesures décisives dans le domaine de la non-prolifération. Parmi les mesures récentes, Israël a engagé, au niveau interne, un processus interinstitutions intensif qui a abouti au renforcement de son cadre juridique, lui permettant de se conformer concrètement aux directives établies par le Groupe des fournisseurs nucléaires, démarche qui s'inscrit dans le prolongement de son adhésion formelle aux directives du Groupe de l'Australie et au Régime de contrôle des technologies missilières.

Dans ce contexte, Israël se félicite de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que de son prolongement, la résolution 1673, dans lesquelles le Conseil de sécurité appelle de ses vœux des mesures visant à empêcher les terroristes de se doter des moyens d'acquérir des armes de destruction massive. Nous pensons que ces résolutions contribueront largement aux efforts de non-prolifération. Par ailleurs, le 28 décembre 2006, Israël a signé la Convention des Nations Unies sur la répression des actes de terrorisme nucléaire. La signature de cette Convention s'inscrit dans la démarche multidimensionnelle adoptée par le Gouvernement israélien dans le cadre de ses efforts visant à combattre le terrorisme sous toutes ses formes. Qui plus est, elle va de pair avec une refonte complète de la législation nationale relative au contrôle des exportations, qui repose sur les principes énoncés dans l'Arrangement de Wassenaar.

(M. Levanon, Israël)

Au cours du débat général, quelques délégations ont exprimé le désir d'examiner la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Israël appuie cette idée, comme l'a montré notre appui à la résolution adoptée par consensus par la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, résolution qui porte ce même titre. Naturellement, nous demeurons attachés à l'idée d'un Moyen-Orient exempt d'armes chimiques, biologiques et nucléaires, mais aussi de missiles balistiques.

Pourtant, nous sommes suffisamment réalistes pour savoir que le Moyen-Orient, comme toute autre région, ne peut être considéré en dehors de son contexte propre. À l'instar de mon collègue allemand, je considère que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région ne pourra résulter que d'une transformation radicale du contexte politique et stratégique via un processus progressif de développement de la confiance et de réconciliation, suivi de mesures plus modestes de limitation des armements. Malheureusement, cette transformation n'est pas encore à l'ordre du jour au Moyen-Orient, entravée qu'elle est par les actes et politiques d'autres États de la région.

Depuis l'entrée en vigueur du TNP, quatre cas de non-respect ont été formellement reconnus par l'AIEA, dont trois dans notre région, de la part d'États qui ne reconnaissent pas Israël, et dont un appelle ouvertement à notre élimination.

Comme il ressort clairement des rapports de l'AIEA, et comme l'a clairement montré le Directeur général de l'AIEA, l'Iran continue, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, à développer son programme nucléaire ainsi que ses vecteurs à moyenne et longue portée.

Qui plus est, l'Iran est une source de prolifération de matériels sensibles issus de ses programmes d'armement classiques et d'armes de destruction massive. Il arme et appuie ouvertement des organisations terroristes, au premier rang desquelles le Hezbollah. Il est intéressant de noter que l'Iran bénéficie, dans cette tâche, du concours actif de la Syrie. Alors que ces deux pays continuent d'agir au mépris des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies − l'un ignorant les résolutions 1737 et 1696, et l'autre violant ouvertement la résolution 1701 du Conseil de sécurité des Nations Unies − la communauté internationale ne saurait demeurer indifférente face au danger de prolifération de telles armes.

Face à un spectre aussi lourd de menaces, il convient d'avoir une réponse sobre et réfléchie. L'attitude consistant à ignorer la réalité et à retarder la mise en œuvre des mesures nécessaires s'est révélée inefficace.

J'aimerais conclure en affirmant qu'avant de pouvoir progresser vers des objectifs ambitieux à long terme, la Conférence du désarmement doit d'abord s'efforcer de créer des conditions propices à la sécurité de tous. Ce processus, qui doit être progressif, doit, dans un premier temps, consister à traiter les menaces les plus précises et les plus actuelles qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, à savoir la prolifération des armes de destruction massive et la menace du terrorisme international.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie le représentant d'Israël de sa déclaration, et je donne la parole à Mme Darlow, de la Nouvelle-Zélande.

Mme DARLOW (Nouvelle-Zélande) (parle en anglais): Je saisis l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui, au cours de notre séance plénière, d'aborder la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

La prévention de la militarisation de l'espace est essentielle à la sauvegarde de notre accès présent et futur aux ressources spatiales. À tous égards, il est de notre intérêt collectif de réserver l'espace aux seules fins du développement de technologies spatiales pacifiques et de l'exploration scientifique de cet environnement.

La préservation d'un espace exempt de toutes armes figure, à juste titre, au cœur des priorités de la Conférence du désarmement. Elle concerne de près tous les États, y compris ceux qui, à l'instar de la Nouvelle-Zélande, ne disposent pas de programmes spatiaux. Les applications commerciales et scientifiques de l'espace ne cessent de se développer, et couvrent un éventail de plus en plus large de domaines, des communications à la surveillance du changement climatique. Nous devons veiller à faire en sorte que les futures possibilités de développement pacifique ne soient pas entravées par une militarisation de l'espace.

Dans ce contexte, la Nouvelle-Zélande a appris avec inquiétude que la Chine avait, sans notification préalable, lancé l'expérimentation d'une arme antisatellite, première du genre depuis vingt ans. Nous déplorons que des mesures de transparence et de confiance telles que celles qui ont été examinées ici même n'aient apparemment pas été appliquées. La Nouvelle-Zélande demeure fermement opposée à toute tentative de militarisation de l'espace.

Il serait utile que nos discussions en séance officieuse consacrées à cette question débouchent sur une évaluation des possibilités d'établir un cadre juridique plus complet régissant la démilitarisation de l'espace. Au cours de notre débat de l'année dernière, le Canada a distribué un document de travail fort utile dont l'objet était d'identifier les lacunes du régime juridique actuel. Il nous semble que ce document pourrait constituer un point de départ intéressant à partir duquel nous pourrions étudier les possibilités d'accord concernant les lacunes existantes, avant de débattre de la meilleure façon de les combler. La Russie et la Chine ont aussi fait un travail très utile dans ce domaine, et nous les remercions de la version actualisée de leur compilation, qui nous a été distribuée ce matin.

L'argument selon lequel il n'y a actuellement pas de course aux armements dans l'espace et, par conséquent, aucune nécessité de traiter cette question, ne fait aucun cas des avantages que l'adoption du principe de précaution aurait en termes de prévention.

Nous avons observé ici même qu'il existait un précédent de cette sorte, avec la création d'un cadre juridique global pour une utilisation pacifique, dans le contexte du Traité sur l'Antarctique de 1961. Un des éléments déterminants qui ont conduit les États à participer à ce processus a été le sentiment selon lequel les avantages potentiels que comportaient, pour la communauté mondiale, les utilisations pacifiques et la recherche scientifique susceptibles d'être menées sur ce continent dans le cadre d'un régime international concerté, étaient supérieurs aux maigres avantages que pourraient individuellement retirer les États d'une militarisation de ce continent.

(Mme Darlow, Nouvelle-Zélande)

Selon nous, on retrouve ici les mêmes conditions s'agissant de l'examen de mesures de prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie la représentante de la Nouvelle-Zélande de sa déclaration, et je donne la parole à l'orateur suivant inscrit sur ma liste, l'Ambassadeur Prasad, de l'Inde.

M. PRASAD (Inde) (parle en anglais): Monsieur le Président, tout d'abord, j'aimerais dire que nous sommes particulièrement heureux de vous voir à la présidence. Depuis une semaine, obéissant au cadre organisationnel adopté pour la première partie de la session de 2007 de la Conférence du désarmement, nous avons eu des discussions utiles concernant les points 1 et 2 de la Conférence du désarmement, que ce soit au cours de la séance plénière officielle du 6 février ou au cours des six séances officieuses qui l'ont suivie. À cet égard, j'aimerais dire que ma délégation a apprécié l'initiative prise par la présidence collective de la Conférence pour cette année. En particulier, nous tenons à complimenter l'Ambassadrice Mtshali, notre première Présidente en exercice. Les trois coordonnateurs qui ont présidé les séances officieuses consacrées aux points 1, 2 et 3, à savoir l'Ambassadeur Strømmen, l'Ambassadeur Trezza et l'Ambassadeur Meyer, méritent également d'être remerciés d'avoir dirigé ces travaux de façon exemplaire, qui augure bien des travaux de la Conférence cette année.

Les discussions de la semaine dernière ont reflété l'affirmation des États membres contenue dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, et dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, selon laquelle le désarmement nucléaire constituait la première des priorités en matière de désarmement et selon laquelle, également, notre objectif ultime était l'élimination complète des armes nucléaires.

Tout en conservant un niveau minimum crédible à sa force de dissuasion nucléaire, l'Inde demeure attachée à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires par le biais d'un désarmement nucléaire mondial, vérifiable et non discriminatoire. La doctrine nucléaire responsable que poursuit l'Inde repose sur le renoncement à être la première à utiliser l'arme nucléaire et sur la non-utilisation de cette arme contre des pays n'en étant pas dotés. Dans cette même doctrine, l'Inde réaffirme également sa volonté de participer à des négociations multilatérales destinées à réduire et éliminer les armes nucléaires. L'Inde a continué d'observer un moratoire sur les explosions nucléaires expérimentales. Nous sommes prêts à prendre part, à la Conférence, à la négociation d'un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires.

Au cours de nos discussions officielles, nous avons énoncé les propositions spécifiques faites par l'Inde pour parvenir à un consensus propre à renforcer la capacité de la communauté internationale à progresser vers l'objectif d'un désarmement nucléaire. Les propositions ainsi présentées ont déjà fait l'objet du document de travail consacré au point 1 de l'ordre du jour et compilé par l'Ambassadeur Strømmen, dans lequel sont énumérées et classées toutes les propositions concrètes afférentes aux questions de fond qui appelleront une attention plus

(M. Prasad, Inde)

soutenue au cours de la deuxième partie de notre session annuelle, dans la perspective de l'ouverture de nos négociations.

Afin de faciliter la poursuite de l'examen des mesures concrètes entrant dans le cadre d'efforts progressifs et systématiques destinés à faire en sorte que cesse la course aux armements nucléaires et à promouvoir le désarmement nucléaire et la prévention d'une guerre nucléaire, je prie séparément le secrétariat de la Conférence de distribuer aux membres de celle-ci le texte du document de travail sur le désarmement nucléaire présenté par l'Inde le 6 octobre 2006 à la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, réunie à l'occasion de sa soixante et unième session. Cette démarche facilitera, au cours des séances à venir, nos discussions au titre des points 1 et 2 de l'ordre du jour.

Nous avons tiré avantage de la forme de nos discussions qui ont eu lieu, pour l'essentiel, dans un cadre officieux qui nous a permis un échange plus libre, tout en nous permettant d'éclaircir les points à l'ordre du jour dont nous sommes saisis. L'Inde demeurera, comme les autres délégations, attachée à la recherche des moyens de commencer un travail de fond sur les principales questions inscrites à son ordre du jour, prenant en considération les préoccupations et priorités de ses membres et tâchant de s'assurer de leur appui. Nous formons le vœu que les recommandations et propositions présentées par les États membres, de même que nos discussions à venir, contribueront à un accord sur un programme de travail pour la Conférence.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie le représentant de l'Inde de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole à Mme Janjua, du Pakistan.

Mme JANJUA (Pakistan) (parle en anglais): Monsieur le Président, nous sommes ravis de vous voir présider les débats de la Conférence consacrés aux importantes questions de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et des garanties de sécurité négatives. Notre déclaration d'aujourd'hui portera sur la première de ces deux questions, et nous évoquerons la deuxième de ces questions la semaine prochaine.

Hier, durant nos discussions officieuses, nous avons exposé notre position concernant la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous remercions l'Ambassadeur Meyer d'avoir dirigé ces discussions. Aujourd'hui, nous réitèrerons brièvement les principes de base que nous avons énoncés hier.

La dépendance croissante de la communauté internationale vis-à-vis de l'espace pour son développement économique et sa sécurité met en lumière l'importance du caractère pacifique des utilisations de l'espace. Le potentiel considérable que représente l'espace pour les technologies de la communication et leur impact sur la vie des habitants des régions les plus reculées du monde illustre avec une acuité particulière ce que représentent les utilisations pacifiques de l'espace et leurs avantages sur tous. Il est de l'intérêt commun de toute l'humanité d'explorer et exploiter l'espace à des fins pacifiques.

(Mme Janjua, Pakistan)

En vertu de la Charte des Nations Unies, nous sommes tenus de ne pas employer ou menacer d'employer la force dans les relations internationales. Cette obligation s'étend également aux activités spatiales.

Les craintes concernant une militarisation de l'espace sont de plus en plus vives. Si nous ne parvenons pas à empêcher une militarisation de l'espace, les conséquences de l'implantation d'armes dans cet environnement seront considérables. Nous pensons que des mesures de prévention d'une course aux armements dans l'espace contribueraient à éviter le grave danger qui menace la paix et la sécurité du monde.

La Conférence du désarmement est l'unique instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement, et elle est la première responsable de négocier et conclure un traité multilatéral sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le Traité sur l'espace de 1967, dont nous célébrons le quarantième anniversaire, et les autres accords multilatéraux, ne répondent pas pleinement à la gravité de la question. Par ailleurs, ces instruments ne reflètent pas non plus les progrès des technologies de l'espace.

Nous partageons la conclusion de la majorité, selon laquelle la Conférence doit combler les lacunes des instruments juridiques internationaux existants, qui ne suffisent pas à prévenir le déploiement dans l'espace.

Nous saisissons cette occasion de remercier la Chine et la Russie de la troisième version révisée et modifiée de la compilation de commentaires et de propositions relatifs au document de travail CD/1679 sur la prévention de la course aux armements dans l'espace. Nous sommes convaincus que ce document si complet nous aidera à progresser dans l'examen de cette question. La documentation dont dispose la Conférence du désarmement concernant la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace est considérable, ce qui est en grande partie dû à l'engagement et aux efforts continus menés par la Chine et la Russie pour tâcher de faire progresser les discussions. Elle est également le résultat des documents présentés par le Canada.

Les travaux menés dans le cadre de la Conférence et des séminaires organisés au sein de la Conférence ou à l'extérieur, en particulier par l'UNIDIR, démontrent pleinement l'importance et la gravité de la question. Par ailleurs, ils renferment suffisamment d'éléments pour nous permettre d'engager les négociations sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, une fois finalisé le programme de travail de la Conférence du désarmement. À cet égard, la proposition A-5 demeure un fondement solide en vue d'un programme de travail équilibré et complet pour la Conférence du désarmement.

Dans sa résolution 61/58, l'Assemblée générale des Nations Unies a une nouvelle fois appelé la Conférence du désarmement à créer un comité spécial et à négocier un traité multilatéral sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Les grandes lignes d'un traité présentées aujourd'hui par la délégation russe illustrent clairement l'apparence que pourrait prendre un tel traité.

(Mme Janjua, Pakistan)

Il est de notre obligation de faire suite à l'appel qui nous a été adressé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans cette résolution, et de commencer à travailler avec acharnement sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie la représentante du Pakistan de sa déclaration, et je donne la parole à l'orateur suivant, qui est l'Ambassadeur Shoukry, de l'Égypte.

M. SHOUKRY (Égypte) (parle en arabe): L'Égypte a toujours fait état de sa vive préoccupation s'agissant de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Elle a toujours affirmé que l'exploration et l'utilisation de l'espace devaient conserver un caractère exclusivement pacifique, au bénéfice de toute l'humanité et dans l'intérêt de tous les États, quel que soit leur niveau de développement économique et scientifique. Notre conviction procède de l'idée, à laquelle nous croyons fort, que la prévention d'une course aux armements dans l'espace contribuerait à éloigner le danger qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. Au cours de la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Égypte a présenté la résolution 61/58, intitulée «Prévention d'une course aux armements dans l'espace», résolution soumise annuellement en alternance avec Sri Lanka. Nous sommes heureux que 178 Membres des Nations Unies aient voté pour la résolution.

L'Égypte réaffirme l'importance et l'urgence de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et réaffirme sa volonté de contribuer à cet objectif commun. Nous réaffirmons notre conviction selon laquelle, en dépit du fait que l'actuel régime relatif à l'espace joue un rôle important dans cet environnement, il demeure nécessaire de consolider et renforcer le régime juridique et d'en renforcer l'efficacité, car il ne garantit pas pleinement la prévention d'une course aux armements dans l'espace ni la militarisation de cet environnement. En conséquence, nous pensons que la négociation et la conclusion d'un accord international, global et juridiquement contraignant sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace demeurent un objectif fondamental. Un tel accord comblerait incontestablement les lacunes de l'actuel régime juridique. Dans le même temps, toutefois, il est impératif de veiller au scrupuleux respect des accords existants en matière de limitation des armements et de désarmement relatifs à l'espace, qu'ils soient accords bilatéraux ou multilatéraux. À cet égard, j'aimerais souligner que, dans le paragraphe 80 du Document final adopté à l'issue de sa dixième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a déclaré que pour prévenir une course aux armements dans l'espace, de nouvelles mesures et des négociations internationales appropriées devaient être prises. Par ailleurs, dans de nombreuses résolutions, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité la Conférence du désarmement à créer un comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace dans le but de mener des négociations sur la conclusion d'un accord multilatéral sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous pensons qu'une telle mesure serait un bon moyen d'aller de l'avant.

Étant donné l'utilisation croissante de l'espace, il est également de plus en plus nécessaire pour la communauté internationale et, plus particulièrement, pour les puissances spatiales, de développer la transparence et l'échange d'informations. Dans sa résolution 61/75, l'Assemblée générale des Nations Unies souligne clairement le besoin croissant de mesures

(M. Shoukry, Égypte)

propres à renforcer la transparence et la confiance dans les activités spatiales de façon propice à la réalisation de l'objectif de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous appelons tous les États, en particulier les grandes puissances spatiales, à faire preuve d'une plus grande transparence s'agissant de leurs activités spatiales, de façon à contribuer positivement à l'objectif global consistant à préserver le caractère pacifique de l'utilisation de l'espace et à prévenir une course aux armements dans cet environnement. Par ailleurs, nous leur demandons instamment de s'abstenir de toute mesure qui serait contraire à cet objectif et aux autres traités existants, dans le souci du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la promotion de la coopération internationale.

En conclusion, l'Égypte tient à souligner le caractère réciproque et complémentaire des efforts bilatéraux et multilatéraux dans le domaine de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et espère que ces efforts donneront lieu le plus rapidement possible à des résultats tangibles. En tant qu'instance multilatérale unique compétente pour négocier dans le domaine du désarmement, la Conférence du désarmement doit être le moteur de la négociation d'un accord multilatéral sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects. La délégation égyptienne n'épargnera aucun effort pour appuyer toutes les initiatives sérieuses qui seront entreprises dans le but de parvenir à cet objectif.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie le représentant de l'Égypte de sa déclaration, et je donne la parole à l'Ambassadeur Shein, du Myanmar.

M. SHEIN (Myanmar) (parle en anglais): Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de féliciter chaleureusement l'Afrique du Sud d'avoir accédé à la présidence de la Conférence du désarmement. Dans le même temps, j'aimerais dire combien ma délégation a apprécié l'initiative que le P-6 a présentée à la Conférence aux fins de faire progresser nos travaux. Je tiens à vous assurer de l'appui et de la coopération indéfectibles de ma délégation dans l'exercice de vos fonctions.

Aujourd'hui, ma délégation souhaiterait présenter notre position s'agissant du point 1 de l'ordre du jour, à savoir «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire».

Le Myanmar est un ardent partisan du désarmement nucléaire. Notre position s'inscrit en droite ligne du chapitre du Document final adopté à l'issue du quatrième Sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu à La Havane en septembre dernier, chapitre intitulé «Désarmement et sécurité internationale», et, en particulier, avec la position de principe du Mouvement concernant le désarmement nucléaire qui demeure la première de ses priorités en matière de limitation des armements.

Les armes nucléaires nuisent à la sécurité de tous les pays. Leur persistance et le risque qu'elles soient employées ou utilisées comme menace constituent un risque sérieux pour l'humanité. Ma délégation réaffirme sa ferme conviction, selon laquelle l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre une catastrophe nucléaire.

(M. Shein, Myanmar)

La résolution sur le désarmement nucléaire, présentée par mon pays et par de nombreux autres membres du Mouvement des pays non alignés, a été une nouvelle fois adoptée à une écrasante majorité par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, en décembre dernier, sous le numéro 61/79. Cette résolution, dont le champ d'application est large, comprend des mesures intermédiaires essentielles visant à réduire les dangers liés aux armes nucléaires. Elle enjoint par ailleurs la Conférence du désarmement de créer un comité spécial chargé de négocier un programme progressif de désarmement nucléaire.

Tout en reconnaissant l'importance des négociations bilatérales entre États dotés d'armes nucléaires, nous pensons que la Conférence doit engager des négociations multilatérales sur un désarmement nucléaire à une date rapprochée. Dans ce contexte, ma délégation appuie pleinement la proposition du Groupe des 21 telle qu'elle figure dans les documents CD/1570 et CD/1571. Nous nous joignons aux délégations qui souhaitent que la Conférence du désarmement se penche à nouveau sur cette proposition.

Le Myanmar réaffirme que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont deux efforts liés et mutuellement profitables, et que les démarches visant à assurer la non-prolifération doivent être menées parallèlement aux efforts en faveur du désarmement nucléaire.

En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, nous devons, entre autres, nous attacher à poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre les mesures suivantes: conclure un instrument universel, sans conditions et juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires; encourager les pays à adhérer au TNP, fondement du régime de non-prolifération nucléaire et d'un futur désarmement nucléaire; veiller au respect scrupuleux du TNP par les États parties à ce traité; réaffirmer et mettre en œuvre l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue d'un désarmement nucléaire, par la pleine mise en œuvre des 13 mesures pratiques; assurer l'entrée en vigueur du TICE; créer et renforcer des zones exemptes d'armes nucléaires; et reconnaître et encourager les mesures unilatéralement prises par les États dotés d'armes nucléaires en vue de limiter les armements, et les prier instamment de prendre de nouvelles mesures dans ce sens.

Selon nous, telles sont là quelques-unes des mesures pratiques importantes susceptibles de contribuer au désarmement nucléaire.

En tant qu'État partie au TNP, le Myanmar regrette l'échec de la Conférence d'examen du TNP. Nous avons hâte de travailler avec tous les États parties au Traité à l'occasion de la première réunion du Comité préparatoire de 2007 de façon constructive pour assurer le succès de la Conférence d'examen de 2010.

Nous estimons que les trois séances officieuses que nous avons consacrées à l'examen du point 1 de l'ordre du jour, la semaine dernière, sous la coordination de l'Ambassadeur Strømmen, de la Norvège, ont été fort utiles et riches en enseignements.

Ces discussions ont permis au coordonnateur d'identifier et compiler les questions de fond requérant une attention plus soutenue dans le but d'engager des négociations. Nous devons mettre à profit ce travail durant la prochaine phase de nos travaux, et nous espérons y parvenir.

(M. Shein, Myanmar)

Ma délégation tient à remercier l'Ambassadeur Strømmen pour l'expérience et la sagesse dont il a fait preuve pour diriger efficacement ces réunions.

Ma délégation forme le vœu que la Conférence du désarmement sera en mesure de prendre la décision d'engager, à une date rapprochée, des négociations sur un programme progressif en vue de l'élimination complète des armes nucléaires suivant un calendrier précis, y compris une convention sur les armes nucléaires.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie le représentant du Myanmar de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence, et je donne maintenant la parole à l'orateur suivant, qui est M. Ali, de la République arabe syrienne.

M. ALI (République arabe syrienne) (parle en arabe): Tout d'abord, Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire notre joie de vous voir présider nos travaux aujourd'hui.

Cette semaine, la Conférence du désarmement consacrera des séances officieuses à deux sujets: les garanties de sécurité négatives et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ma délégation souhaiterait réaffirmer notre position sur ces deux sujets.

S'agissant d'une course aux armements dans l'espace, la Syrie figure au nombre des États coauteurs du document de travail sino-russe figurant dans le document CD.1679 daté du 28 juin 2002. Le document énonce les principaux éléments d'une convention internationale sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et l'emploi de la force ou de la menace contre des objets spatiaux. Dans ce contexte, nous réaffirmons notre appui indéfectible aux contributions apportées depuis par les délégations russe et chinoise et approuvons la déclaration faite aujourd'hui par la délégation russe. Nous pensons qu'un nouvel accord sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace relève de la plus haute urgence pour l'humanité. La création, par la Conférence du désarmement, d'un comité spécial chargé d'examiner cette question, est le minimum que nous devrions nous efforcer d'atteindre.

S'agissant de la deuxième question, à savoir celle des garanties de sécurité négatives, nous aimerions souligner les éléments suivants.

En premier lieu, nous sommes convaincus que le TNP demeure un des piliers du désarmement. L'adhésion de la majorité des États du monde à ce traité prouve l'importance de cet instrument pour éloigner le spectre de la guerre nucléaire.

En deuxième lieu, parvenir à l'universalité du traité constitue une obligation politique et morale incombant aux États parties, particulièrement à ceux qui sont dotés d'armes nucléaires. Ladite universalité n'a pas été réalisée au Moyen-Orient par la faute d'un État, Israël.

En troisième lieu, nous sommes convaincus que la meilleure garantie contre l'utilisation des armes nucléaires réside dans leur élimination totale. À cet égard, les retards dans l'ouverture des négociations sur un désarmement nucléaire entravent véritablement l'instauration de la confiance s'agissant des États non dotés d'armes nucléaires. Le fait que les États dotés d'armes nucléaires, non contents de préserver leurs arsenaux, les développent, menace à la fois le régime

(M. Ali, République arabe syrienne)

de non-prolifération et la paix et la sécurité internationales car, en préservant leurs armes nucléaires, ces États peuvent tout aussi bien les employer ou menacer de les employer.

Il s'ensuit que l'octroi de garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires par les États qui en sont dotés, en application d'un instrument juridiquement contraignant, constitue pour les premiers un droit et, pour les seconds, une obligation juridique et morale. L'octroi de garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires fait partie intégrante de l'accord passé lors des deux conférences d'examen du TNP, tenues respectivement en 1995 et 2000.

À ce stade, ma délégation souhaite appuyer la déclaration faite par l'Ambassadeur de l'Allemagne au nom de l'Union européenne, déclaration dans laquelle il a indiqué que les garanties de sécurité négatives constituaient une véritable garantie de non-prolifération. Nous nous félicitons également de l'appui de l'Union européenne à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires en particulier, au Moyen-Orient. Dans ce contexte, nous réaffirmons notre position, déjà exprimée par le Groupe des 21 dans ses propositions contenues dans les documents CD/1570 et CD/1571, s'agissant de la nécessité de créer un comité spécial de la Conférence du désarmement chargé de négocier une convention accordant aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties contre l'emploi ou la menace de ces armes contre eux.

Avant de terminer mon intervention, j'aimerais commenter les propos du représentant d'Israël, et dire que je suis surpris par le courage dudit représentant. Il faut en effet beaucoup de courage à un représentant d'Israël pour parler de terrorisme, le groupe terroriste le plus dangereux au monde étant celui qui gouverne à Tel Aviv. Les enquêtes d'opinion, y compris ici en Europe, montrent qu'en dépit du silence des médias autour des crimes d'Israël, c'est Israël qui menace le plus gravement la paix et la sécurité internationales. Il n'est aucun des crimes considérés comme tels par le droit international, le droit international humanitaire et les normes internationales, qu'Israël n'ait commis en Palestine, au Liban et en territoire syrien occupé. S'agissant des mouvements de résistance nationale en Palestine et au Liban, ils agissent en application du droit international, puisqu'ils résistent à une occupation. Sans occupation, il n'y aurait pas de résistance.

À propos de terrorisme, nous savons tous ce qui s'est passé l'été dernier au Liban. Après une occupation purement militaire, au cours de laquelle la résistance nationale libanaise a capturé deux soldats israéliens sur le champ de bataille, Israël a lancé une attaque barbare sur le Liban, utilisant toutes sortes d'armes contre ses villes et ses villages. Selon les informations les plus récentes émanant de l'ONU et des organisations non gouvernementales, Israël a utilisé 4 millions de bombes à grappes. Pour ceux qui ignoreraient la taille de la population du Liban, nous tenons à préciser que cela faisait plus d'une bombe à grappes par citoyen libanais. Si on compare uniquement le nombre des victimes, il apparaît que le camp israélien ne déplore que quelque 150 victimes, dont 90 % de soldats combattants. Par contraste, plus de 1 000 Libanais ont été tués, dont 90 % de civils, et plus de la moitié d'enfants. Je vous laisse le soin de déterminer qui s'est livré au terrorisme et qui devrait être privé de la possibilité de se procurer des armes.

(M. Ali, République arabe syrienne)

La délégation israélienne a également évoqué la possibilité de débarrasser le Moyen-Orient de ses armes nucléaires, précisant que cette question était liée à une évolution de la situation politique et stratégique. Il va sans dire que nous nous efforçons de faire évoluer la situation, ce qui signifie que nous essayons, en application du droit international, de mettre un terme à l'occupation israélienne des territoires syrien, libanais et palestinien. Tel est le changement auquel nous aspirons. J'aimerais, devant cette instance, inviter le représentant d'Israël à déclarer, au nom de son pays, qu'il entend se conformer aux résolutions internationales et appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, particulièrement les résolutions 242 et 338, par lesquelles le Conseil appelle Israël à se retirer des territoires arabes occupés.

Le représentant d'Israël a déclaré que la Syrie violait certaines résolutions. Sur ce point, j'aimerais dire, au nom de la Syrie, que nous sommes attachés à la mise en œuvre de toutes les résolutions ayant légitimité internationale et que nous les respecterons. Là encore, j'invite le représentant d'Israël à faire la même déclaration, et à dire que son pays appliquera toutes les résolutions ayant légitimité internationale. S'il n'est pas en mesure de faire une telle déclaration, il devra reconsidérer sa position en tant que représentant du groupe terroriste qui gouverne à Tel Aviv.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie le représentant de la République arabe syrienne de sa déclaration, et je donne la parole à l'orateur suivant, qui est l'Ambassadeur Shoukry, de l'Égypte.

M. SHOUKRY (Égypte) (parle en anglais): Merci, Monsieur le Président, de nous avoir donné l'occasion de faire une autre déclaration, qui portera sur les garanties de sécurité.

L'Égypte est fermement convaincue que des garanties de sécurité efficaces aux États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes contribuent à un désarmement nucléaire complet, objectif noble et ô combien nécessaire qui n'a pas encore été atteint. La réalisation d'un désarmement nucléaire complet constituera la meilleure des garanties de sécurité, contribuant de la meilleure des façons à la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Ce faisant, nous ôterons effectivement toute raison d'être à l'octroi de garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires.

Mais en attendant, la dure et troublante réalité veut que le monde abrite encore aujourd'hui des milliers d'armes nucléaires, qui continuent à nous menacer, contraignant du même coup les États qui n'en possèdent pas à une quête légitime de garanties de protection et de sûreté par l'obtention de garanties de sécurité effectives contre l'emploi ou la menace de ces armes. L'Égypte réaffirme qu'en attendant l'élimination complète des armes nucléaires, il est urgent de parvenir rapidement à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

La question des garanties de sécurité efficaces aux États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes a fréquemment été abordée par plusieurs instances internationales, y compris la Cour internationale de Justice, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. L'Égypte rappelle l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires selon lequel ni le droit international coutumier ni le droit international conventionnel n'autorisent spécifiquement la

(M. Shoukry, Égypte)

menace ou l'emploi d'armes nucléaires et est illicite la menace ou l'emploi de la force au moyen d'armes nucléaires qui serait contraire à l'article 2, paragraphe 4, de la Charte des Nations Unies et qui ne satisferait pas à toutes les prescriptions de son Article 51. Nous rappelons également le paragraphe 59 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et première session extraordinaire consacrée au désarmement, où est soulignée la nécessité d'arrangements efficaces pris, selon qu'il serait approprié, pour donner aux États non dotés d'armes nucléaires des assurances contre l'utilisation ou la menace de telles armes. Par ailleurs, dans sa décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, la Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération (TNP) a réaffirmé qu'il «conviendrait d'envisager de nouvelles dispositions pour mettre les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité à l'abri de l'emploi ou de la menace de telles armes», et que «ces dispositions pourraient consister en un instrument international ayant juridiquement force obligatoire». Nous notons également la résolution 255 du Conseil de sécurité, adoptée le 19 juin 1968, et la résolution 984, du 11 avril 1995, consacrées à la question de garanties de sécurité efficaces.

Tout en prenant note avec satisfaction des déclarations unilatérales faites par certains États dotés d'armes nucléaires visant à donner aux États non dotés d'armes nucléaires des assurances contre l'emploi ou la menace de ces armes, l'Égypte pense que ces déclarations ne suffisent pas à satisfaire à nos besoins de sécurité et ne résolvent pas la question de façon claire ni définitive. Pour que des garanties de sécurité soient efficaces, elles doivent être inconditionnelles, générales, juridiquement contraignantes et multilatéralement négociées.

Nous éprouvons par ailleurs des difficultés à saisir l'argument selon lequel les États parties au TNP bénéficient déjà de garanties de sécurité par le fait des protocoles annexés aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Cet argument soulève en effet une vive préoccupation, car le nombre de signatures et de ratifications desdits protocoles par les États dotés d'armes nucléaires ne témoignent pas d'un grand enthousiasme de la part de ces derniers. En conséquence, nous pensons qu'il est urgent d'entamer, dès que possible, des négociations sur un instrument multilatéral et juridiquement contraignant donnant aux États non dotés d'armes nucléaires des assurances aussi complètes.

L'Égypte est fermement convaincue que les efforts entrepris pour conclure un instrument universel et juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires doivent se poursuivre. Nous considérons que la conclusion d'un tel accord constituerait un pas important vers l'instauration d'un régime effectif de non-prolifération sous tous ses aspects, mais aussi vers un désarmement nucléaire. Dans sa résolution la plus récente, la résolution 61/57, l'Assemblée générale des Nations Unies recommande que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations dans le but de parvenir rapidement à un accord portant sur la conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, compte tenu du large appui apporté à l'idée de la conclusion d'une convention internationale. La délégation égyptienne fera le maximum pour appuyer toute initiative sérieuse visant à parvenir à cet objectif.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie le représentant de l'Égypte de sa déclaration, et je donne la parole à l'oratrice suivante, Mme Rocca, Ambassadrice des États-Unis.

Mme ROCCA (États-Unis d'Amérique) (parle en anglais): J'ai souhaité prendre la parole aujourd'hui afin de contribuer au débat sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Mais j'aimerais tout d'abord dire quelques mots à propos de la politique américaine, dont on a beaucoup parlé − souvent de façon erronée − et du rapport entre notre politique spatiale et les efforts entrepris par quelques-uns pour prévenir une course aux armements dans l'espace qui n'existe pas. La politique spatiale américaine s'articule autour d'un certain nombre d'objectifs de fond, le premier de ces objectifs étant de préserver et promouvoir la liberté d'accès à l'espace et de l'utilisation de cet environnement à des fins pacifiques pour les États-Unis et pour tous les pays du monde, au bénéfice de toute l'humanité. Notre politique consiste également à mener des programmes et développer des moyens dans le but d'assurer la protection de notre patrimoine spatial. Pour dire les choses simplement, ce patrimoine est essentiel à notre sécurité nationale et à nos intérêts économiques, et doit donc à ce titre être défendu. Des préoccupations semblables ont été exprimées ici même hier par nos collègues.

Comme l'ont souligné un certain nombre de nos collègues, il existe déjà un certain nombre de traités et de conventions instituant un régime régissant l'utilisation pacifique de l'espace. Nous soulignons que beaucoup des nations représentées ici, à la Conférence du désarmement, n'ont pas signé toutes ces conventions. Nous pensons que l'universalisation de ces conventions représente une mesure plus réaliste et plus efficace pour garantir l'utilisation pacifique de l'espace.

En effet, nous devons nous inquiéter des menaces qui commencent à peser sur nos moyens spatiaux, menaces qui concernent toutes les puissances spatiales. C'est là un élément d'importance, étant donné le résultat de la destruction intentionnelle d'un satellite, le 11 janvier dernier. Les États-Unis ont déjà fait part de leur préoccupation à ce sujet, mais il est utile de commenter ici l'événement du 11 janvier, en raison des propositions présentées il y a longtemps devant cette instance, concernant un accord international visant, entre autres, à prévenir l'emploi de la force ou de la menace contre des objets spatiaux. Les États-Unis ont confirmé, grâce à leurs moyens de suivi des objets spatiaux, que l'événement du 11 janvier avait donné lieu à des centaines de débris spatiaux importants en orbite, dont la majorité poursuivront leur rotation pendant plus de cent ans encore. Des débris plus nombreux encore, plus petits mais tout aussi dangereux ont aussi été créés.

Les États-Unis s'inquiètent du risque désormais accru qui menace les vols spatiaux habités et les infrastructures spatiales du fait de cet acte, un risque qui menace sans distinction toutes les puissances spatiales. À l'instar de nombreux autres pays, ils possèdent des satellites dans l'espace, conformément aux accords internationaux, satellites qui contribuent à la fois à leur sécurité nationale, à leur politique étrangère et à leurs intérêts économiques.

Il y a, par essence, contradiction entre, d'une part, les efforts politiques menés dans le cadre de cette instance s'agissant de l'espace et les travaux destinés à atténuer les débris spatiaux menés par le Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) et le Comité de coordination interinstitutions sur les débris

(Mme Rocca, États-Unis d'Amérique)

spatiaux, et, d'autre part, l'initiative du 11 janvier dernier. En effet, éviter la création intentionnelle de débris spatiaux persistants constitue une des clefs des directives relatives à l'atténuation des débris que le Sous-Comité scientifique et technique du COPUOS prévoit d'adopter cette année. Toutes les puissances spatiales méritent qu'on leur explique cette divergence entre ces efforts internationaux et l'initiative du 11 janvier.

L'expérimentation d'une arme antisatellite nous rappelle qu'un nombre relativement peu important d'États développent et se procurent des moyens de riposte, d'attaque et de destruction de systèmes spatiaux vitaux, y compris de systèmes appartenant aux États-Unis. Ces moyens consistent notamment à brouiller les liaisons satellitaires ou à aveugler les capteurs embarqués, étant par-là susceptibles de perturber, voire d'empêcher temporairement l'accès aux services basés sur l'espace. Les armes antisatellite cinétiques et classiques − ou les armes à impulsions électromagnétiques − peuvent provoquer des dégâts définitifs ou irréversibles sur un satellite, voire le détruire, créant ainsi de grandes quantités de débris orbitaux.

De même que les États-Unis se réservent le droit de protéger leurs infrastructures et leurs ressources terrestres, ils se réservent aussi le droit de protéger leur patrimoine spatial. C'est le Président Eisenhower qui a, pour la première fois, établi ce grand principe de la politique américaine, principe qui est énoncé dans le Traité sur l'espace de 1967. Obéissant à ce principe, les États-Unis considèrent toute ingérence délibérée dans leurs systèmes spatiaux comme une atteinte à nos droits, de la même façon que nous considérerions toute ingérence auprès de nos navires militaires et commerciaux naviguant en eaux internationales comme violations de nos droits.

J'aimerais souligner qu'en préservant leur droit à la légitime défense, les États-Unis ne prétendent ni s'arroger à eux seuls le droit d'utiliser l'espace ni y implanter des armes. Nous ne cherchons pas à détenir un monopole de l'espace, comme d'aucuns l'affirment. Une lecture, même hâtive, de notre déclaration de politique spatiale démontre en effet le contraire. Notre politique spatiale est très largement tournée vers la coopération internationale, qui y est définie à la fois comme un principe et comme un objectif pour les États-Unis. La coopération internationale est également omniprésente dans les orientations politiques connexes, telles que la politique sur la télédétection à des fins commerciales, voulue par le Président Bush, et la conception relative à l'exploration de l'espace, de janvier 2004. Cette omniprésence des partenariats internationaux démontre la volonté américaine de promouvoir la coopération scientifique, économique et internationale, en fonction des moyens, du savoir-faire et des intérêts des participants. Cette approche a permis de mettre en place un niveau avancé de coopération entre notre Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace et ses partenaires internationaux, dont beaucoup sont représentés ici, résultat qui nous apparaît comme extrêmement positif.

Cependant, nos détracteurs affirment volontiers que notre politique spatiale ne fait pas grand cas de nos obligations juridiques internationales, et que l'opposition de notre Administration à l'idée d'une limitation des armements dans l'espace risque d'être le prélude à une course aux armements dans cet environnement. J'aimerais être tout à fait claire sur un point: la politique présidentielle en matière spatiale ne préconise ni ne prévoit le développement ni le déploiement d'armements dans l'espace.

(Mme Rocca, États-Unis d'Amérique)

Néanmoins, on nous dit qu'il y a lieu d'imposer une interdiction pour prévenir le déploiement d'armements dans l'espace. Nous disposons en cette matière d'une certaine expérience. Pendant des années, les États-Unis ont mené de tels pourparlers avec l'Union soviétique, mais en vain, en grande partie parce que nul, à l'époque comme aujourd'hui, n'était en mesure de formuler une définition de la notion d'«armes spatiales». Il est fréquemment fait référence à tout ce que les États-Unis pourraient envisager s'agissant de systèmes de défense antimissile implantés dans l'espace, mais non aux armes terrestres susceptibles d'attaquer des satellites dans l'espace. Or, faute de définition, nous sommes en présence de lacunes et de restrictions sans portée, qui menacent la sécurité nationale.

Certains affirment que la récente expérimentation d'une arme antisatellite, qui a suscité une telle attention et une telle préoccupation au sein de la communauté internationale, n'est qu'une raison de plus pour poursuivre les efforts de limitation des armements dans l'espace tels qu'ils ont été suggérés. Les États-Unis jugent ces conclusions erronées. Il est regrettable que les efforts menés par certains pays pour établir des couplages entre des questions aussi importantes que le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et la prévention d'une course aux armements dans l'espace contribuent, depuis des années, à paralyser la Conférence du désarmement. Il est par ailleurs tout aussi regrettable que la Chine ait procédé à cet essai d'arme antisatellite, mettant en danger des centaines de satellites par les débris ainsi créés. Enfin, il est regrettable que la Chine continue à appeler de ses vœux un dispositif de limitation des armements qui, à se fier aux récentes initiatives de ce pays, n'interdirait en rien ses expérimentations d'armes antisatellite et ne répondrait pas aux craintes qu'elles suscitent. Le système expérimenté le 11 janvier n'était pas implanté dans l'espace, mais lancé depuis la terre. Le régime de prévention d'une course aux armements dans l'espace tel que nous l'abordons généralement ici n'interdirait pas une telle arme. Au reste, la Chine n'a-t-elle pas affirmé que cette expérimentation n'était pas contraire à l'appui qu'elle apporte depuis longtemps à la prévention d'une course aux armements dans l'espace? En dépit de cette expérimentation, nous demeurons persuadés qu'il n'y a actuellement aucune course aux armements dans l'espace, et qu'il n'est donc nul besoin de résoudre un quelconque problème de limitation des armements dans cet environnement.

Certains disent que la limitation des armements dans l'espace doit être étendue de façon à interdire les armes antisatellite, y compris celles qui sont basées au sol, mais des années de discussions sur ce point ont invariablement échoué. Dans les années 70, les États-Unis ont entrepris avec l'Union soviétique des négociations visant à limiter les armements antisatellite. Ces négociations ont échoué pour un certain nombre de raisons afférentes, notamment, à la considération selon laquelle il était inenvisageable de vérifier le respect d'un instrument du fait de problèmes de définition et de la difficulté à établir ce qu'on entendait par arme antisatellite. Les négociations ont achoppé sur des questions touchant à la nature des «armes spatiales» devant faire l'objet de limitations: intercepteurs coorbitaux, intercepteurs à ascension directe, intercepteurs terrestres, ou simplement systèmes spatiaux à énergie dirigée. L'Union soviétique souhaitait faire entrer la navette spatiale dans cette définition, et en conséquence l'interdire. Il était également avéré qu'un satellite en orbite pouvait être dévié de façon à détruire un autre satellite par simple collision. Au-delà de ces problèmes de définition et de portée, il est apparu clairement qu'il y avait un risque inacceptable de «dérobades» à l'accord, auquel cas les États parties auraient du mal à se relever rapidement.

(Mme Rocca, États-Unis d'Amérique)

Dans les années 80, les États-Unis se sont à nouveau penchés sur la faisabilité d'un accord de limitation portant sur les armes antisatellite, mais ils n'ont pas été convaincus. Au milieu des années 90, une troisième Administration américaine s'est abstenue d'entrer en négociation, à la Conférence du désarmement, sur un accord juridiquement contraignant de limitation des armements dans l'espace, car, comme nous l'avons clairement indiqué à de nombreuses reprises, le régime juridique existant est suffisant.

Au cœur du régime juridique existant figure le Traité sur l'espace, rédigé il y a près de quarante ans. Un rapide coup d'œil aux principales dispositions de ce traité montre que, s'agissant des activités spatiales à des fins commerciales, cet instrument est plus pertinent aujourd'hui que lorsqu'il a été rédigé. Le Traité sur l'espace englobe les principes directeurs régissant les activités spatiales, auxquels tout État doit se conformer.

Ainsi, en vertu de ces principes, l'espace doit être ouvert à l'exploration et à l'utilisation de tous; les activités spatiales doivent être menées dans le respect du droit international et, en particulier, de la Charte des Nations Unies, qui garantit le droit à la légitime défense; enfin, les États parties sont responsables des activités entreprises par les entités gouvernementales et non gouvernementales. Par ailleurs, le Traité interdit de déployer des armes de destruction massive sur orbite et fait interdiction aux parties de s'ingérer dans le patrimoine spatial d'autres parties. Nous soulignons, en particulier, l'importance de ce principe de non-ingérence, au vu de la récente expérimentation d'une arme antisatellite.

Outre le Traité sur l'espace, les États-Unis sont partie à un certain nombre de conventions destinées à promouvoir la coopération en matière spatiale et une meilleure compréhension des responsabilités incombant à toute puissance spatiale. Ils sont ainsi parties aux conventions suivantes: Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux; Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace; Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique; et le Code de conduite international de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

En dépit de ce régime juridique international efficace et déjà ancien, qui s'articule autour du Traité sur l'espace, certains préconisent la tenue de négociations sur de nouveaux accords multilatéraux qui nous semblent superflus, voire néfastes. Nul n'est besoin de conclure de nouveaux accords. Il serait en revanche préférable de promouvoir l'universalité et le respect général des accords existants.

Nous devons centrer nos efforts sur les moyens de garantir la liberté d'accès à l'espace pour des utilisations pacifiques et de dissuader tout mauvais usage qui pourrait être fait de l'espace, en recherchant l'universelle adhésion aux traités et conventions existants, que tous les membres n'ont pas signés. Tel est précisément ce vers quoi tend la politique spatiale américaine. Nous pensons que cette approche aura un effet dissuasif beaucoup plus fort qu'un nouveau corps de restrictions internationales, restrictions qui, de surcroît, seraient invérifiables, ne protégeraient personne et pénaliseraient non les tricheurs, mais ceux qui respectent leurs obligations.

En conclusion, je voudrais dire que notre intérêt est de poursuivre le développement des utilisations de l'espace à des fins pacifiques. Les progrès des technologies spatiales dans le

(Mme Rocca, États-Unis d'Amérique)

domaine des communications, de la médecine, des transports et tant d'autres encore profitent à toute l'humanité, y compris aux citoyens des pays n'ayant encore entrepris aucune activité dans l'espace. Pour les États-Unis, cette évolution requiert la poursuite de notre tradition d'efforts diplomatiques visant à susciter une adhésion aussi large que possible aux utilisations pacifiques de l'espace et à leurs bienfaits.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie la représentante des États-Unis d'Amérique de sa déclaration, et je donne la parole à l'orateur suivant, qui est M. Tarui, Ambassadeur du Japon.

M. TARUI (Japon) (parle en anglais): S'agissant du thème dont nous sommes saisis aujourd'hui au cours de cette séance plénière officielle, le Japon est, dans l'ensemble, favorable à l'idée de prévenir une course aux armements dans l'espace. De plus, nous nous efforçons activement de faire en sorte que l'espace soit réservé à des utilisations pacifiques. Dans ce contexte, le Japon a soumis au Secrétaire général de l'ONU des rapports, obéissant aux exigences exprimées par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution sur les mesures propres à promouvoir la confiance dans les activités spatiales. Le Japon espère que les discussions que nous consacrerons à cette question au cours de la session de cette année seront aussi précieuses que celles de la session précédente.

Qu'il s'agisse de «militarisation» ou d'«objets spatiaux», les concepts fondamentaux touchant à la prévention d'une course aux armements dans l'espace sont vagues et obscurs. De ce fait, le Comité spécial qui, de 1985 à 1994, a été chargé d'examiner cette question, n'a produit aucun résultat tangible, faute d'un accord entre les parties sur la définition de la notion d'«arme spatiale» ou d'«arme antisatellite». Les définitions demeurant toujours aussi vagues, il semble par conséquent particulièrement difficile de négocier un traité, les obligations devant être faites aux États parties étant mal connues. D'autre part, nous sommes convaincus que, sous la direction éclairée du coordonnateur pour le point 3 de l'ordre du jour, les discussions de cette année nous aideront grandement à surmonter ces difficultés.

Un nombre considérable de satellites a été lancé dans l'espace aux fins les plus diverses, telles que les communications, l'observation de la Terre, la navigation et autres fonctions fort utiles. Ces satellites jouent un rôle indispensable au service de l'humanité, et ils ont largement contribué à améliorer la sécurité et le bien-être de toute la communauté internationale.

En ce qui concerne la sécurité de l'utilisation pacifique de l'espace et la sécurité nationale en général, le Japon tient à exprimer sa préoccupation à propos de l'expérimentation d'une arme antisatellite récemment menée par la Chine. Nous avons requis le Gouvernement chinois de s'expliquer sur les faits et intentions que dissimule cette initiative, mais pour l'heure, les explications chinoises n'ont pas suffi à dissiper les craintes de la communauté internationale en générale, et du Japon en particulier. Nous souhaitons obtenir rapidement des informations supplémentaires à ce sujet.

En 2002, la Chine a, en coopération avec la Fédération de Russie, distribué en tant que document officiel de la Conférence du désarmement un document sur les éléments possibles d'un futur traité sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, document où il était proposé d'instaurer en tant qu'obligation fondamentale une interdiction de l'emploi de la

(M. Tarui, Japon)

force contre des objets spatiaux. Compte tenu du fait que la récente expérimentation menée par la Chine peut être considérée comme contraire à la proposition de ce même pays, une explication nous paraît nécessaire.

Bien que l'expérimentation en question n'ait entraîné que la destruction d'un satellite chinois, cet acte risque d'avoir des effets néfastes sur les satellites et les activités spatiales des autres puissances spatiales. En conséquence, les faits se rapportant à cette affaire étant révélés en temps voulu, l'expérimentation pourrait bien apparaître comme étant contraire aux dispositions du Traité sur l'espace.

La coopération de chaque pays a permis d'accomplir des progrès substantiels dans le cadre du COPUOS, s'agissant de la réduction des débris spatiaux et de la sécurisation de l'environnement dévolu aux activités spatiales. Il est par conséquent regrettable que la récente expérimentation chinoise, qui a entraîné la création de débris spatiaux susceptibles d'infliger de graves dommages aux satellites d'autres pays en orbite, soit venue contrecarrer tous nos efforts de coopération et jusqu'aux affirmations de la Chine elle-même.

Le Japon prie la Chine de faire preuve d'une plus grande transparence pour ce qui est de ses activités spatiales et de ses activités militaires en général.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie le représentant du Japon de sa déclaration, et je donne la parole à l'oratrice suivante, qui est l'Ambassadrice Millar, de l'Australie.

Mme MILLAR (Australie) (parle en anglais): L'Australie se félicite de nos discussions de cette semaine consacrées à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. L'Australie a toujours voté en faveur de la résolution annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à cette question. Nous sommes fermement convaincus que tous les pays doivent avoir un accès sans restrictions à l'espace lorsqu'ils entendent l'utiliser à des fins pacifiques, et que les États doivent s'abstenir de toute mesure susceptible de mettre en danger les objets spatiaux, qu'ils soient ou non habités, appartenant aux autres pays, ou de menacer le caractère pacifique de l'utilisation de l'espace.

Dans ce contexte, l'Australie tient à exprimer sa préoccupation au vu de l'expérimentation d'une arme antisatellite menée par la Chine, le 12 janvier dernier. Cette expérience a en effet donné lieu à une grande quantité de débris, qui risquent potentiellement de mettre en danger les objets spatiaux habités et non habités appartenant aux autres pays, notamment à l'Australie. Notre débat de cette semaine offre à la Chine une occasion de fournir à la communauté internationale des informations sur ses activités.

Au vu des dispositions de l'article IX du Traité sur l'espace, nous serions heureux d'être informés des éventuelles évaluations que la Chine aurait pu entreprendre pour estimer les conséquences de ses actes sur les moyens spatiaux des autres pays. Nous souhaiterions également connaître les intentions de la Chine quant à l'éventualité d'un futur déploiement de systèmes d'armes capables de détruire des moyens spatiaux.

L'Australie considère que le débat de cette semaine nous offre une occasion d'approfondir notre compréhension des problèmes de définitions afférents à l'utilisation pacifique de l'espace,

(Mme Millar, Australie)

et de préciser des notions telles que les mesures de confiance applicables à l'espace. Nous formons le vœu que cet effort nous rende davantage capables de juger des moyens les plus appropriés de sauvegarder l'utilisation pacifique de l'espace au bénéfice de tous les pays.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie la représentante de l'Australie de sa déclaration, et je donne maintenant la parole à M. Meyer, Ambassadeur du Canada.

M. MEYER (Canada) (parle en anglais): C'est au nom de mon pays que je fais cette déclaration sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Dans le cadre de nos discussions de cette semaine sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le Canada saisit l'occasion qui lui est donnée de rappeler les éléments pertinents de nos observations sur la résolution 60/66 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée «Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales», observations dont nous demandons que le texte soit distribué en tant que document officiel de la Conférence du désarmement.

L'espace joue un rôle de plus en plus important dans la vie quotidienne. C'est pourquoi les utilisations que nous en faisons, de la plus simple à la plus complexe, doivent demeurer exclusivement pacifiques et se poursuivre dans l'intérêt et au profit de tous les États.

Il nous appartient par conséquent de préserver cet environnement, vital pour l'avenir de l'humanité, en faisant le meilleur usage des outils dont nous disposons. Nous devons également poursuivre les travaux entrepris dans le but de mettre au point de nouveaux instruments, qui nous permettront d'atteindre plus aisément l'objectif qui consiste à sauvegarder l'espace pour les générations futures.

Le Canada est convaincu que les mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales peuvent contribuer à réduire le sentiment de menace et à accroître la sécurité des États.

On peut notamment citer les exemples suivants:

Les règles relatives à la gestion du trafic spatial pourraient être enrichies de plusieurs procédures internationales de notification préalable. Des procédures détaillées de notification avant un lancement, avant un changement d'orbite et avant une rentrée dans l'atmosphère pourraient aussi contribuer à développer la transparence et à renforcer la confiance.

L'adoption de directives sur la réduction des débris spatiaux − ou la lutte contre les débris spatiaux − représente également, selon nous, un mécanisme particulièrement utile pour réaliser ces objectifs. Dans les jours qui viennent, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) de l'ONU examinera la proposition de directives qui doit être soumise à la réunion plénière du COPUOS, en juin prochain. Le Canada travaillera avec les autres États pour faire en sorte que les directives soient adoptées durant ladite réunion plénière ainsi que lors de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'automne prochain.

(M. Meyer, Canada)

Pour ce qui est de la multiplication des débris spatiaux, l'adoption d'un moratoire multilatéral sur les essais d'armes antisatellite représente, aujourd'hui plus que jamais, une mesure de la plus haute urgence. L'arrêt des essais de ce type par les États-Unis et la Fédération de Russie durant la guerre froide montre clairement que les mesures prises de leur propre initiative par deux pays peuvent contribuer au renforcement de la confiance. Toutefois, les récents événements ont clairement montré les limites des mesures unilatérales adoptées de leur propre initiative et de façon informelle par deux États. Malheureusement, l'acte irresponsable d'un État peut avoir des incidences sur les intérêts spatiaux de toute la communauté internationale.

En conclusion, le niveau de sécurité internationale qui résulterait de la mise en œuvre d'instruments tels que ceux dont je viens de parler ne pourra être atteint que si chacun de nous accepte de jouer le jeu. La confiance se bâtit sur la prévisibilité, et non sur les surprises.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie l'Ambassadeur du Canada de sa déclaration, et je donne la parole à M. Macedo, Ambassadeur du Mexique.

M. MACEDO (Mexique) (parle en espagnol): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations argentine, brésilienne, chilienne, colombienne, cubaine, équatorienne, péruvienne, vénézuélienne et mexicaine. En notre double capacité d'États parties au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et de membres latino-américains de la Conférence du désarmement, nous aimerions, à cette occasion, nous arrêter sur la question qui concerne des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, à savoir le point 4 de l'ordre du jour qui a été adopté au début de la présente session.

L'existence même des armes nucléaires représente une menace pour la sécurité de l'humanité. En conséquence, leur élimination totale est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de ces armes. Dans ce contexte, nous voudrions affirmer la conviction qui est la nôtre, selon laquelle tant que les armes nucléaires n'auront pas été totalement éliminées, la conclusion d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires doit demeurer au cœur de nos priorités.

Toute présomption laissant entendre que les États dotés d'armes nucléaires pourraient conserver de telles armes indéfiniment est incompatible avec l'intégrité et la viabilité du régime de non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects, et avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales en général.

Les zones exemptes d'armes nucléaires sont étroitement liées aux garanties de sécurité négatives en ce qu'elles participent du désarmement nucléaire en général. Elles constituent un renfort de poids au régime de non-prolifération nucléaire, multiplient les régions de la planète exemptes de ces armes et contribuent à promouvoir la cause du désarmement nucléaire.

À cet égard, nous renouvelons notre appel pour que soit pleinement respecté le statut des zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier par les États qui en sont dotés. Le risque potentiel de l'emploi de l'arme nucléaire est tel que les États dotés de telles armes doivent

(M. Macedo, Mexique)

accorder aux États qui n'en possèdent pas des garanties de sécurité efficaces contre l'emploi ou la menace de ces armes, d'où la nécessité d'un respect total et sans conditions.

Dans ce contexte, nous rappelons qu'à sa dix-neuvième session, dans sa résolution 477, du 8 novembre 2005, la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) a estimé que dans l'état actuel du droit international, l'utilisation d'armes nucléaires au titre de la légitime défense en réponse à une attaque armée perpétrée avec des armes classiques ne peut être justifiée par le droit international car elle ne tient pas compte de l'exigence de nécessité et n'est pas proportionnelle à la fin recherchée par l'action défensive reconnue par la Charte des Nations Unies à l'Article 51.

Dans cette même résolution, les États parties au Traité de Tlatelolco ont exhorté les pays dotés d'armes nucléaires qui, lors de la ratification des Protocoles I et II au Traité de Tlatelolco, ont formulé des interprétations unilatérales qui portent atteinte au statut de dénucléarisation établi par le Traité, à modifier ou à retirer ces interprétations unilatérales.

Nous saluons la réaction sans ambiguïté de la République populaire de Chine qui, le 11 novembre 2003, a déclaré qu'«en ce qui concernait la garantie de sécurité pour les pays qui n'ont pas d'armes nucléaires, la Chine s'est engagée, dès le premier jour où elle s'est dotée de ces armes, qu'elle ne serait pas la première à en faire usage, à aucun moment et en aucune circonstance. Elle a pris l'engagement inconditionnel de ne pas recourir à l'emploi ou à la menace de l'emploi des armes nucléaires contre les États ou les régions qui ne possèdent pas d'armes nucléaires.».

Cet engagement, selon l'interprétation des États parties au Traité de Tlatelolco, repose sur le fait que les arguments invoqués par les quatre autres Puissances nucléaires sur la base d'une interprétation de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies afférent à la légitime défense sont incompatibles avec la jurisprudence de la Cour internationale de Justice, du fait de l'absence des éléments de proportionnalité et de nécessité.

Au vu de l'expérience de notre région dans cet important domaine, qui a trait au désarmement et à la non-prolifération, nous réaffirmons notre volonté de participer activement, dans le cadre de la Conférence du désarmement, à un débat ayant pour objet d'identifier les moyens appropriés de parvenir, progressivement, à l'ouverture de négociations visant à élaborer un instrument international susceptible de garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Dans ce contexte, nous prendrons une part active aux séances officieuses qui seront dévolues à l'examen de ce point de l'ordre du jour, sous l'impulsion de l'Ambassadeur du Brésil, M. Carlos Paranhos.

Enfin, en ma qualité de représentant du Mexique (mais je suis persuadé que tous les autres se joindront à moi), je voudrais dire que demain, le 14 février, sera une journée particulièrement importante pour l'Amérique et les Caraïbes, non à cause de la Saint-Valentin, mais parce que nous célébrerons le quarantième anniversaire de la signature du Traité de Tlatelolco.
Une réunion sera organisée à Mexico pour célébrer cette importante date. Y prendront part des gouvernements, des universitaires de renom et des spécialistes de la question. Nous nous ferons l'écho de cette manifestation à la Conférence du désarmement.

(M. Macedo, Mexique)

Le régime institué par le Traité de Tlatelolco est désormais complet et totalement en vigueur. Nous espérons que les autres zones exemptes d'armes nucléaires parviendront rapidement au même stade, dans la perspective de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie le représentant du Mexique de sa déclaration, qui était faite aussi au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de Cuba, de l'Équateur, du Pérou et du Venezuela.

J'aimerais maintenant donner la parole à l'Ambassadeur Sajjadpour, de la République islamique d'Iran, qui a souhaité s'exprimer au titre du droit de réponse.

M. SAJJADPOUR (République islamique d'Iran) (parle en anglais): Ma délégation rejette catégoriquement ce qui a été dit par le régime israélien à propos de mon pays. Il est tout à fait choquant qu'une entité qui défie le droit international dans sa globalité, ignore délibérément, rejette et couvre de ridicule les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité et, depuis six décennies, occupe le territoire d'autres pays, fabrique des armes nucléaires et reconnaît officiellement en posséder, refuse d'adhérer au TNP, n'approuve aucunement dans les faits la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, recourt à des bombes en grappes contre des civils et s'est rendu coupable d'une série d'actes illicites, se permette de donner des conseils aux autres membres de cette auguste instance.

Les études de différents spécialistes des questions stratégiques du monde entier, ainsi que les enquêtes d'opinion, permettent d'affirmer qu'Israël, du fait de ses visées expansionnistes, de ses penchants militaristes, de sa possession de 200 armes nucléaires au moins, de son désir de suprématie militaire au Moyen-Orient et des innocents qu'il tue quotidiennement, représente bel et bien une menace pour la sécurité régionale et internationale. Dans son récent livre à grand succès consacré à l'apartheid pratiqué par Israël envers les Palestiniens, l'ancien Président des États-Unis Jimmy Carter souligne à juste titre les dangers et les conséquences destructrices du comportement d'Israël pour le Moyen-Orient et pour la communauté internationale dans son ensemble. Selon les travaux universitaires de deux éminents politologues américains, Meisheimer et Walts, le lobby israélien était un des principaux facteurs sous-tendant l'occupation de l'Iraq décidée sur la base de preuves fausses entièrement fabriquées. Vous connaissez tous les détails de cette affaire, mais aussi ses conséquences. Cette machine israélienne − qui est une machine de propagande − tente d'inventer des menaces imaginaires et fallacieuses.

Les comportements, les oukases et les actes d'Israël sont donc bel et bien une menace et une nuisance pour la sécurité régionale et internationale. Il appartient en conséquence à tous les membres de la communauté internationale de s'opposer à la politique israélienne d'agression, d'occupation, d'oppression et de prolifération des armes de destruction massive. Ce sont les armes nucléaires israéliennes, et non le programme nucléaire civil iranien, qui menacent la sécurité et doivent être prises au sérieux.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran de sa déclaration, et je donne la parole à M. Cheng, Ambassadeur de la Chine.

M. CHENG (Chine) (parle en chinois): Il y a quelques instants, la délégation russe a distribué la troisième mouture de la compilation des commentaires et propositions relatifs au document de travail CD/1679, établie par la Chine et la Fédération de Russie. Comme l'a dit notre collègue russe, ce document sera publié en tant que document de la Conférence du désarmement. En 2003 et 2006, la Chine et la Russie ont soumis deux moutures précédentes de cette compilation, la version actuelle étant la troisième de la série.

L'année dernière, la Conférence a tenu un débat thématique consacré à la question de l'espace: les parties se sont livrées à une discussion approfondie et utile, exposant leurs positions respectives sur les éléments possibles d'un instrument juridique destiné à prévenir la militarisation de l'espace et soumettant un certain nombre de propositions pertinentes.

Cette troisième compilation a été établie à la lumière de ces propositions. À l'instar des deux précédentes, elle repose sur les principes d'objectivité et d'ouverture. Tout en exposant les nombreux points de convergence entre les parties, elle n'ignore pas les différences de points de vue, qui sont objectivement reflétées dans le texte. Nous espérons que ce document contribuera à susciter, de la part de toutes les parties concernées, les travaux de recherche requis, et qu'il facilitera notre examen du point de l'ordre du jour consacré à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ainsi que la négociation et la conclusion d'un instrument juridique propre à prévenir la militarisation de cet environnement.

Au cours de notre séance, un certain nombre de délégations ont évoqué dans leurs interventions l'expérimentation récemment réalisée par la Chine. Un ancien proverbe chinois nous enseigne que nous devons traiter autrui de la façon dont nous voudrions être traités par lui. S'agissant de cette expérience réalisée par la Chine dans l'espace, j'ai déjà eu l'occasion, au cours de la précédente séance plénière de la Conférence du désarmement, d'exposer notre position. Si certains de mes collègues ont une mémoire défaillante, je serai très heureux de répéter celle-ci.

L'expérimentation chinoise ne visait aucun pays, et elle ne constitue une menace pour aucun pays. La Chine a déjà, par divers moyens et sous diverses formes, clairement fait connaître sa position sur ce point aux parties concernées. Elle a toujours affirmé que la Conférence du désarmement devait négocier et conclure un instrument juridique international propre à prévenir une course aux armements dans l'espace et la militarisation de cet environnement. Ces dernières années, la Chine, la Fédération de Russie et d'autres pays intéressés ont soumis de nombreux documents de travail dans le but de promouvoir les efforts dans ce sens. Dans ces documents étaient abordés des aspects de l'instrument juridique tels que des dispositions visant à prévenir l'implantation d'armes dans l'espace et l'emploi de la force ou de la menace contre des objets spatiaux. Nous espérons que la Conférence du désarmement commencera un travail de fond sur ces différents points à la date la plus rapprochée possible.

Nous observons que, dans leurs déclarations d'aujourd'hui, certains pays ont exprimé des craintes à propos de l'expérimentation réalisée par la Chine, et que parmi ces pays figurent des pays qui sont insatisfaits de la façon dont la Conférence traite la question de l'espace. Il n'est pas dans mes intentions de mettre en doute ici la sincérité des apparentes préoccupations exprimées par ces pays. Cependant, j'aimerais souligner que, si vous êtes véritablement préoccupés par les questions afférentes à la sécurité et à la paix dans l'espace, il ne tient qu'à vous de renoncer à

(M. Cheng, Chine)

l'attitude négative que vous avez adoptée à la Conférence du désarmement et de cesser de faire systématiquement obstruction aux travaux entrepris en la matière. J'espère que désormais, vos actes suivront vos paroles.

La représentante des États-Unis vient de nous dire que son pays ne prétendait «ni s'arroger à eux seuls le droit d'utiliser l'espace ni y implanter des armes». Dans ce cas, je serais curieux de savoir pourquoi notre collègue américaine est si effrayée à l'idée de négocier un traité sur la prévention de la militarisation de l'espace. Je ne vois en effet aucune raison à ces craintes. Elle vient de nous donner une multitude de raisons, mais je ne vois toujours pas où elle veut en venir. Elle évoque un soi-disant problème de définitions, mais si nous nous laissons enfermer dans ce problème, la même chose peut très bien nous arriver pour d'autres aspects, tels que la portée, par exemple. Ne rencontrons-nous pas les mêmes difficultés s'agissant de l'examen d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles? Si nous renonçons à discuter dès lors que nous rencontrons des difficultés de cette sorte, pourquoi perdons-nous notre temps ici? Autrement dit, si nous nous heurtons à des difficultés pour ce qui est des définitions ou de la portée, et si nous devons interrompre nos discussions du fait de ces difficultés, pourquoi ne pas suivre le même exemple dans tous les cas?

En ce qui concerne la politique spatiale américaine, nous le savons, la représentante des États-Unis nous a gratifiés de certaines explications. Je voudrais la croire, mais la réalité ne me permet pas d'être totalement persuadé. Nous savons tous, en effet, que les États-Unis n'ont jamais interrompu leurs travaux de recherche et développement sur les armes spatiales et qu'ils n'ont nullement renoncé aux théories militaires touchant à la notion de guerre spatiale, qu'ils ne cessent de développer et promouvoir. Dans sa déclaration, la représentante des États-Unis a fait état d'un document d'orientation publié dans son pays en août 2006. Nous avons tous vu qu'il s'agissait là d'un document prétendument «confidentiel», document «confidentiel» que nous connaissons déjà très bien. Toutefois, les États-Unis réclamant toujours plus de transparence, je me demande si leur représentante ne pourrait pas nous distribuer à chacun un exemplaire de ce document «confidentiel», ou, du moins, nous le présenter brièvement, n'ayant nul besoin pour nous de disposer du texte original.

Pour en venir à la question des débris, c'est là un problème très ancien, auquel nous sommes confrontés depuis que l'humanité a commencé à explorer l'espace, il y a une cinquantaine d'années. On dit qu'il y a aujourd'hui dans l'espace plus de 10 000 débris de plus de 10 centimètres de longueur, et que ces débris appartiennent à plus de 50 pays, régions ou organisations différents. Dans leur grande majorité, ces débris ne sont pas le fait de la Chine: selon les informations en ma possession, les États-Unis ont l'honneur d'être responsables de 41,6 % de ces quelque 10 000 débris. Ils ne sont donc pas en mesure de montrer du doigt les autres pays.

Nous l'avons entendu, notre collègue japonais vient de faire part de sa préoccupation s'agissant de la question des débris. J'aimerais lui poser une question: votre pays a-t-il fait part de cette même préoccupation à son allié, les États-Unis d'Amérique, à propos des débris qu'il a engendrés par le passé lorsqu'il expérimentait ses propres armes antisatellite? Je n'ai pas une excellente mémoire, et je n'ai pas une connaissance parfaite de cette période de l'histoire. Mais

(M. Cheng, Chine)

j'aimerais souligner ici que le test réalisé par la Chine n'était contraire à aucune des dispositions du droit international.

Pour terminer, j'aimerais dire encore une chose. Dans mon intervention d'hier, lors de nos discussions officieuses, j'ai aussi rappelé le rôle positif du Traité ABM en matière spatiale, et il est particulièrement regrettable que ce traité ait été abrogé. Ce qui nous préoccupe actuellement, c'est de voir que certains pays travaillent avec acharnement sur des programmes de défense antimissile, ce qui n'est pas sans influencer étroitement la question de l'espace. Les programmes de défense antimissile ne sont pas propices à la promotion de la paix et de la stabilité régionales ou mondiales, que ce soit en Asie ou en Europe. Nous sommes inquiets des conséquences négatives que ces activités pourraient avoir sur la paix et la stabilité internationales. Dans ce contexte, nous partageons les préoccupations exprimées par nos collègues russes.

Enfin, nous venons de l'entendre, notre collègue japonais a formé l'espoir que nous fassions preuve de davantage de soi-disant «transparence» s'agissant de nos activités militaires. Je ne suis pas bien sûr de comprendre de quelle transparence il veut parler. Quelle transparence le Japon et les États-Unis ont-ils manifestée s'agissant de leurs propres programmes de défense antimissile? Il serait peut-être préférable que vous portiez votre attention sur les événements du passé, et que vous apportiez d'abord quelques précisions à leur sujet.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie le représentant de la Chine de sa déclaration, et je donne la parole à M. Shoukry, Ambassadeur de l'Égypte.

M. SHOUKRY (Égypte) (parle en anglais): Je prends la parole en présumant qu'il n'y a plus d'orateurs sur la liste, pour soulever un point de procédure. Mon attention a été appelée sur le fait que mes deux interventions, délivrées au cours de la présente séance, n'ont pas été distribuées, ma délégation ayant pourtant soumis au secrétariat un nombre suffisant d'exemplaires pour les membres de la Conférence, et un nombre limité pour les observateurs.

Si cette décision du secrétariat est motivée par la circulaire qui requiert de lui fournir 150 exemplaires, j'appelle votre attention sur le fait que cette disposition n'a jamais été appliquée au cours des sessions précédentes, et qu'elle n'obéit pas nécessairement, me semble-t-il, au désir du secrétariat et des États membres de rationaliser les coûts et les dépenses. J'espère par conséquent que vous, Monsieur le Président, prendrez les mesures nécessaires pour que ces interventions soient distribuées, et que vous suggérerez au secrétariat de modifier sa circulaire sur ce point.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie le représentant de l'Égypte de son intervention, et je l'en assure, nous interviendrons auprès du secrétariat pour faire en sorte que ces documents soient distribués.

J'aimerais maintenant donner la parole à Mme Rocca, Ambassadrice des États-Unis, qui souhaite exercer son droit de réponse.

Mme ROCCA (États-Unis d'Amérique) (parle en anglais): Je tâcherai d'être brève. J'aimerais recommander à nos collègues de se pencher attentivement sur le compte rendu de notre séance lorsqu'il paraîtra, et de relire attentivement les commentaires de notre collègue

(Mme Rocca, États-Unis d'Amérique)

chinois, car beaucoup de ce qu'il a dit ne fait que confirmer et même renforcer les arguments présentés dans la déclaration des États-Unis.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie la représentante des États-Unis de son intervention, et je donne la parole à M. Tarui, Ambassadeur du Japon, qui souhaite aussi, je suppose, exercer son droit de réponse.

M. TARUI (Japon) (parle en anglais): L'Ambassadeur de la Chine m'a posé deux questions: la première concernait les débris engendrés par l'essai de missile chinois dans l'espace, et la deuxième concernait la nature de nos relations avec le type de débris engendrés dans le passé par les États-Unis d'Amérique.

En premier lieu, j'aimerais surtout souligner le danger suscité par le récent essai nucléaire réalisé par la Chine dans l'espace, qui, c'est incontestable, a engendré un grand nombre de débris susceptibles d'endommager des satellites en orbite appartenant à d'autres pays. Le Japon n'est pas le seul à s'en inquiéter. C'est un sujet d'inquiétude pour toute la communauté internationale, dont de nombreux représentants se sont aussi faits l'écho aujourd'hui.

Je ne suis pas en mesure de dire quoi que ce soit s'agissant des activités spatiales menées dans le passé par les États-Unis. Je n'en ai aucune idée. Il faut dire que je ne suis pas le représentant des États-Unis.

J'en viens à la deuxième question. Vous m'avez demandé ce que j'entendais par transparence des activités militaires chinoises. D'emblée, je tiens à dire que je salue et apprécie au plus haut point les efforts récents faits par le Gouvernement chinois pour rendre ses activités militaires plus transparentes que par le passé, du moins pour ce que j'en ai connu. Bien entendu, nous encourageons les autorités chinoises à poursuivre dans ce sens, mais nous ne sommes pas entièrement satisfaits par le niveau de transparence des activités militaires chinoises, sujet fréquemment débattu entre nos deux pays. La Conférence du désarmement n'est donc pas le cadre idéal pour aborder cette question.

Quoi qu'il en soit, je voudrais dire deux choses. D'un côté, nous apprécions les efforts entrepris depuis peu par la Chine pour rendre compte avec plus de transparence à la communauté internationale de ses activités militaires, mais d'un autre côté, la position de base du Japon consiste à inviter la Chine à davantage de transparence encore en la matière.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie le représentant du Japon de son intervention. Je vois que M. Cheng, Ambassadeur de la Chine, a demandé la parole.

M. CHENG (Chine) (parle en chinois): C'est déjà l'heure du déjeuner, et je ne voudrais pas prolonger nos discussions davantage. Cependant, après avoir écouté les déclarations précédentes, j'aimerais faire quelques remarques complémentaires. Notre collègue japonais vient de nous dire qu'il ne connaissait pas très bien l'histoire. J'espère que, lorsqu'il se sera rafraîchi la mémoire, il pourra partager ses connaissances avec nous ici. J'aimerais poser la question suivante: le Japon a-t-il exprimé des préoccupations similaires à propos des débris engendrés par les États-Unis lorsqu'ils ont, par le passé, testé des armes antisatellite?

(M. Cheng, Chine)

Ma deuxième question a trait à la question de la transparence. La Conférence du désarmement s'est saisie de cette question l'année dernière. La première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies l'a également examinée. La transparence s'applique à tous les pays, et on ne saurait prétendre que le Japon jouit ici d'une prérogative particulière ni qu'il n'est pas tenu par l'obligation de transparence. Pour ce qui est de la transparence, je suis en mesure d'affirmer non seulement que les antécédents de la Chine ne sont en rien inférieurs à ceux du Japon, mais qu'ils sont meilleurs à bien des égards.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie le représentant de la Chine de sa déclaration. Je vois que le représentant du Japon demande la parole. Mais avant de lui donner la parole, permettez-moi de lancer un appel à toutes les délégations. Dans l'intérêt de la dignité de cette instance, merci de limiter l'exercice du droit de réponse à deux interventions, conformément à la pratique en vigueur.

Cela dit, je vais tout de même vous donner la parole.

M. TARUI (Japon) (parle en anglais): Je serai très bref. Comme l'a dit l'Ambassadeur de la Chine, c'est déjà l'heure du déjeuner.

La première question qu'il m'a posée − à savoir si le Japon avait déjà critiqué dans le passé les États-Unis pour les débris engendrés par leurs activités − à parler franchement, je n'ai ni le souvenir ni idée précise à ce sujet, mais on sait peut-être que dans le cadre du COPUOS, le problème des débris a été abondamment discuté, et je pense que dans le courant de ces discussions, chaque délégation peut aborder toutes les possibilités et toutes les activités concernant le problème des débris. Mais je ne sais pas exactement si le Japon a ou non critiqué les États-Unis sur ce point, franchement.

Quant à la deuxième question, j'y ai déjà répondu très précisément, et je n'ai donc pas besoin d'y répondre à présent.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie le représentant du Japon de son intervention.

À ce stade, je n'ai plus d'orateur sur la liste. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole? Cela ne semble pas être le cas.

Chers collègues, comme vous le savez peut-être, la présente séance plénière de la Conférence est la dernière à se tenir sous la présidence de l'Afrique du Sud.

Avec le recul, c'est comme si un jour à peine avait passé depuis que l'Ambassadrice Mtshali et moi-même avons commencé à préparer les consultations officieuses qui ont commencé à New York en octobre dernier et qui se sont poursuivies à Genève. À partir des résultats de ces consultations, nous avons tenté d'élaborer un plan susceptible d'être mis en pratique, et qui pourrait donner à la Conférence l'élan nécessaire pour lui permettre d'examiner les importantes questions dont elle est saisie.

(Le Président)

Ce qui n'était qu'une vague idée au début, je suppose, en octobre et novembre dernier, a évolué au-delà de la phase de planification, comme en témoignent les premières séances officieuses de la semaine dernière, présidées par les coordonnateurs. Le décor est désormais planté, et il nous appartient à tous, membres de la Conférence du désarmement, de tirer le meilleur parti des occasions qui permettront de faire progresser les travaux de la Conférence. Pour dire les choses autrement, le cheval sait très bien où est l'eau, mais c'est à lui de commencer à boire!

Au cours des consultations informelles que l'Afrique du Sud a tenues à New York en octobre dernier, en marge de la réunion de la Première Commission, j'ai été frappé par les paroles d'une délégation. Cette délégation a indiqué que la Conférence du désarmement n'avait peut-être pas besoin d'un programme de travail, mais plutôt d'un programme qui fonctionne. Donc, si la présence sud-africaine a, d'une manière ou d'une autre, contribué à faire avancer les travaux de la Conférence, ma délégation se sentira très honorée d'avoir eu l'occasion de contribuer à ce processus.

Ce qui a été fait jusqu'à présent n'aurait pas pu l'être sans le concours de tous les autres présidents de la session de 2007, et je tiens à remercier les délégations espagnole, sri-lankaise, suédoise, suisse et syrienne de leur précieux soutien. Je souhaite également à l'Ambassadeur March, de l'Espagne, le plein succès dans sa présidence, qui commence la semaine prochaine.

Permettez-moi également de remercier l'Ambassadeur Strømmen, l'Ambassadeur Trezza, l'Ambassadeur Meyer, l'Ambassadeur Paranhos, l'Ambassadeur Draganov, l'Ambassadeur Wibisono et l'Ambassadeur Duncan d'avoir accepté les fonctions de coordonnateurs chargés de l'examen des divers points de l'ordre du jour et de leur souhaiter, à eux aussi, le plein succès dans ce qui s'annonce comme un travail ardu au cours de cette année.

Je tiens également à saluer l'appui et les conseils qui, durant toute la présidence sud-africaine, nous ont été prodigués par le Secrétaire général de la Conférence du désarmement et par son adjoint. Il en va de même en ce qui concerne tous les fonctionnaires du Département des affaires de désarmement, toujours disponibles pour aider la présidence sud-africaine, ainsi que des autres présidents de cette session.

Enfin, et ce n'est pas là le moindre, je tiens à remercier les interprètes, dont le volume de travail a considérablement augmenté cette année. Comme toujours, ils nous permettent d'échanger nos points de vue et nos idées.

Avant de conclure notre séance plénière, je dois vous faire la communication suivante, de la part du secrétariat. S'agissant du déroulement de nos séances officieuses, la compréhension des points de vue des États serait grandement facilitée si les membres ayant couché par écrit leurs déclarations pouvaient en remettre des exemplaires à l'avance aux interprètes, qui en seraient très reconnaissants.

Une autre annonce encore: l'Ambassadeur March, de l'Espagne, m'a également prié de faire savoir à toutes les délégations que le 26 février prochain, à 18 h 30, un concert de piano aurait lieu ici, au Palais des Nations, pour marquer le début de la présidence espagnole de la

(Le Président)

Conférence du désarmement. Des invitations à ce concert vont maintenant vous être remises par la délégation conduite par l'Ambassadeur March, et je vous invite à demeurer une minute ou deux, en attendant de recevoir ces invitations.

Nos travaux d'aujourd'hui sont à présent terminés, à moins qu'une délégation souhaite encore prendre la parole à ce stade tardif. Cela ne semble pas être le cas.

Notre prochaine séance plénière, présidée par l'Espagne, aura lieu le mardi 20 février 2007, à 10 heures, dans cette salle.

La séance est levée à 12 h 50.